

# Autorités judiciaires jurassiennes



1	Tribunal cantonal.....	1
1.1	Rapport.....	1
1.2	Statistiques .....	7
1.3	Cour constitutionnelle.....	9
1.4	Cour civile.....	9
1.5	Cour administrative.....	10
1.6	Cour des assurances.....	11
1.7	Cour des poursuites et faillites.....	12
1.8	Chambre pénale des recours.....	13
1.9	Cour pénale.....	14
1.10	Tribunaux arbitraux en matière d'assurance-maladie et en matière d'assurance-accident.....	15
1.11	Commission des examens d'avocat.....	15
2	Tribunal de première instance.....	16
2.1	Rapport.....	16
2.2	Statistiques.....	22
2.3	Commissions de conciliation en matière de bail.....	30
3	Ministère public.....	31
3.1	Considérations générales.....	31
3.2	Gestion des affaires.....	32
3.3	Conclusions.....	40
4	Tribunal des mineurs.....	42
4.1	Activité judiciaire.....	42
4.2	Service social.....	43
4.3	Personnel du Tribunal.....	43
4.4	Statistiques.....	45
5	Annexe.....	54

Photos de couverture aimablement mises à disposition par © Colin Girard  
*Château de Porrentruy en hiver (2017) et en été (2016)*

*Travail graphique par Jérémie Guerdat*

Mise en page par la Chancellerie du Tribunal cantonal

## Rapport annuel 2017

du Tribunal cantonal à l'intention du Parlement sur l'administration de la justice

Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément à l'article 42 de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura, le Tribunal cantonal vous soumet son rapport annuel sur l'administration de la justice dans le canton durant l'année 2017.

Pour les autorités judiciaires de première instance, il est renvoyé aux rapports respectifs de ces autorités, qui figurent dans le présent document, sous réserve de ce qui suit, en particulier au point 1.1.4.

## 1 Tribunal cantonal

### 1.1 Rapport

#### 1.1.1 Plenum et magistrats du Tribunal cantonal

Les cinq postes de juges permanents attribués au Tribunal cantonal ont été occupés en 2017 par Jean Moritz (président 2017), Daniel Logos (vice-président 2017), Philippe Guélat, Sylviane Liniger Odiet et Gérald Schaller.

Les dix postes de juges suppléants ont été occupés en 2017 par Carmen Bossart Steulet, Pascal Chappuis, Frédérique Comte, Jean Crevoisier, Charles Freléchoux, Jean-François Kohler, Yannick Jubin, Pierre Lachat, Corinne Suter et Gladys Winkler Docourt. En raison de sa nomination au poste de chancelière d'Etat, Gladys Winkler Docourt a quitté ses fonctions de juge suppléante. Nathalie Brahier, greffière du Tribunal cantonal, a été élue à sa succession par le Parlement lors de la séance du 22 décembre 2017.

La répartition des affaires entre les juges permanents a été la suivante :

	<b>Présidence</b>
<b>Cour constitutionnelle</b>	Jean Moritz
<b>Cour civile</b>	Daniel Logos et Jean Moritz
<b>Cour pénale</b>	Gérald Schaller
<b>Chambre pénale des recours</b>	Jean Moritz
<b>Cour administrative</b>	Sylviane Liniger Odiet
Affaires de protection de l'enfant et de l'adulte	Sylviane Liniger Odiet, Daniel Logos et Philippe Guélat
Affaires fiscales	Daniel Logos
<b>Cour des assurances</b>	Philippe Guélat

Affaires AI	Philippe Guélat, Daniel Logos et Gérald Schaller
Affaires AA	Philippe Guélat et Gérald Schaller
Affaires PP	Philippe Guélat
Affaires AMal	Philippe Guélat et Gérald Schaller
Autres affaires	Philippe Guélat
<b>Cour des poursuites et faillites</b>	Gérald Schaller

## 1.1.2 Personnel du Tribunal cantonal

### 1.1.2.1 Greffier-ère-s

Les postes de greffières étaient occupés en 2017 par Gladys Winkler Docourt, première greffière (80 %), Nathalie Brahier (80 %), Julia Friche-Werdenberg (60 %) et Lisiane Poupon (60 %) jusqu'au 31 août 2017. Gladys Winkler-Docourt a pris ses fonctions de chancelière d'Etat le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Lisiane Poupon lui a succédé en qualité de première greffière (80%) dès cette dernière date, d'abord en remplacement. Pour assurer l'intérim, Anne Kohler, qui a obtenu son brevet d'avocate en décembre 2017, a été engagée en qualité de greffière e.r. (entre 100% et 60%) jusqu'au 31 décembre 2017. Carine Flury, avocate, a été engagée au poste de greffière à 60%, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en remplacement de Lisiane Poupon.

A noter encore que l'engagement en qualité de greffier e.r. de Laurent Crevoisier, avocat, a été prolongé jusqu'au 30 novembre 2017 pour pallier notamment les absences successives de Mmes Nathalie Brahier et Julia Friche-Werdenberg, en congé maternité. Eloi Jeannerat, avocat, a également été engagé jusqu'au 18 avril 2017 (à 60%) pour faire face à la surcharge de travail de la Cour administrative résultant du traitement de volumineuses affaires en matière d'aménagement du territoire et compte tenu des nombreux recours introduits contre les décisions d'évaluation de fonction.

### 1.1.2.2 Secrétaires, apprentis et stagiaires

L'effectif du personnel administratif de la Chancellerie du Tribunal cantonal, qui correspond à 3 EPT, se répartit entre Cosette Cramatte (70 %), Anne-Valérie Gerber (50 %), Julie Laissue (100 %) et Françoise Périat (80 %). Edmond Hulaj a réussi son CFC d'employé de commerce en juillet 2017.

Nathalie Jolissaint, bibliothécaire à l'OCC et au Tribunal cantonal, travaille à raison de trois demi-journées par semaine à la bibliothèque du Tribunal cantonal.

Dans le cadre d'un programme d'occupation du chômage (POC), un chômeur en fin de droit a rejoint le Tribunal cantonal en décembre 2017 pour traiter essentiellement les archives. Il s'est également consacré à la mise en page du présent rapport. Son activité a pris fin le 11 avril 2018.

Pour le surplus, 12 avocats et notaires stagiaires ont effectué en 2017 un stage de formation, d'une durée de quatre mois environ, auprès du Tribunal cantonal.

### 1.1.3 Activités judiciaires du Tribunal cantonal

Le nombre des affaires introduites devant le Tribunal cantonal durant l'exercice sous revue a augmenté (623 en 2017 / 574 en 2016). Les affaires liquidées (524) sont en nombre inférieur à 2016 (573), mais dans la moyenne des années 2012 à 2016 (520). Il s'ensuit que le nombre d'affaires pendantes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a fortement augmenté (302) par rapport à celui de l'année 2017 (203). Différents facteurs expliquent cette situation, sans qu'aucun ne soit déterminant à lui seul, mais force est de constater que, globalement, la capacité du Tribunal cantonal d'absorber l'augmentation des nouvelles affaires a atteint ses limites. Si la situation continue d'évoluer dans le même sens, le Tribunal cantonal sera confronté à un stock d'affaires pendantes qui ne cessera de s'amplifier. Pour plus de détails s'agissant de l'évolution du volume d'affaires par domaines et d'autres données chiffrées, il est renvoyé aux divers rapports des Cours ainsi qu'aux tableaux ci-après.

### 1.1.4 Surveillance des autres instances judiciaires

En sa qualité d'autorité de surveillance (art. 64 LOJ), une délégation du Tribunal cantonal a rencontré les présidents des autres instances judiciaires afin d'aborder les rapports d'activités, l'état des affaires pendantes depuis plus d'une année ainsi que d'éventuels problèmes de fonctionnement. Des renseignements complémentaires ont été demandés au Ministère public, au Tribunal de première instance et au Tribunal des mineurs concernant des affaires pendantes depuis plus d'une année. Des retards récurrents ont été constatés dans un secteur du Ministère public ; les causes de ces retards ont fait l'objet d'une investigation supplémentaire ayant abouti à des recommandations afin que soit mis en place un suivi plus rigoureux des affaires.

### 1.1.5 Constat général

Le volume des affaires est en augmentation dans toutes les instances, à l'exception du Tribunal de première instance, où le nombre d'affaires introduites est quasiment identique à celui de l'année 2016. La dotation en personnel a été évoquée par les trois instances inférieures. Le Tribunal de première instance bénéficie ainsi à titre provisoire de 0.4 EPT supplémentaire de personnel administratif et le Ministère public d'un greffier-juriste (1 EPT) ainsi que 0.9 EPT de personnel administratif, dont 0.4 EPT attribué au greffier-juriste et 0.5 EPT pour renforcer le Bureau des contraventions. La juge des mineurs a elle aussi demandé à pouvoir augmenter son taux d'occupation de 30 % durant six mois en 2017. A son initiative, un état des lieux a été fait le 15 mai 2017 avec le Tribunal cantonal. Il en ressort notamment que depuis l'arrivée de la magistrate au Tribunal des mineurs, la situation a évolué (création de modèles, méthodes de travail, procédures), ce qui justifiait une augmentation provisoire du taux d'occupation de la juge des mineurs. En résumé, les affaires sont toujours plus complexes et volumineuses, sans compter que le législateur confie régulièrement de nouvelles tâches aux instances judiciaires, que les nouvelles procédures (CPP et CPC) exigent une motivation accrue des décisions et ont ouvert en pratique des voies de recours plus larges qu'auparavant.

### 1.1.6 Analyse de la justice

Pour répondre à la surcharge découlant de l'introduction des nouveaux codes de procédure, des demandes de personnel supplémentaire ont été formulées par certaines instances judiciaires. Pour évaluer la pertinence de ces demandes, une analyse de la justice a eu lieu en 2017 sur mandat de la cheffe du Département de l'intérieur ainsi que du Tribunal cantonal. Un expert, Andreas Brunner, ancien procureur zurichois, a été désigné à cet effet. Deux

questions ont servi de fil rouge à l'élaboration du rapport de l'expert, à savoir « Comment jugez-vous la dotation en personnel de la justice du canton du Jura, notamment en comparaison avec la justice du canton de Schaffhouse ? Outre la question de la dotation en personnel, avez-vous des propositions d'optimisation à soumettre ? ».

Dans ce contexte, le Tribunal cantonal a remis à la Ministre de l'Intérieur le 20 juin 2017 un rapport de synthèse concernant la situation des instances judiciaires jurassiennes. Ce rapport, qui a servi de base au travail de l'expert, arrive à la conclusion qu'aucun changement majeur n'est envisageable dans l'organisation judiciaire cantonale, mais dégage des pistes théoriques susceptibles d'alléger quelque peu l'activité des tribunaux.

Plusieurs entretiens ont eu lieu en 2017 afin de déterminer notamment le mandat confié à l'expert, qui a finalement été chargé d'analyser de manière générale le fonctionnement de la justice. Des ateliers ont eu lieu le 11 septembre 2017 réunissant des représentants des instances judiciaires, toutes fonctions confondues.

L'ébauche du rapport de l'expert a été communiquée le 8 novembre 2017. Les prises de position des instances ont été transmises le 5 décembre 2017 à l'expert. Le rapport final a été rendu le 29 janvier 2018 auquel il est renvoyé. Suite à la remise du rapport final, le Département de l'intérieur et le Tribunal cantonal ont saisi conjointement le Gouvernement d'une proposition comportant un programme de réflexion et de réformes dont la conduite devait être confiée au Tribunal cantonal. Il a en outre été demandé au Gouvernement d'accepter les recommandations de l'expert concernant la titularisation des emplois temporaires.

### **1.1.7 Information au Bureau du Parlement dans l' «affaire Pauline Queloz »**

Le Tribunal cantonal a été nanti de l'ouverture d'une enquête disciplinaire ordonnée par la Commission des examens d'avocat à l'encontre de Pauline Queloz, avocate-stagiaire et candidate à la présidence 2018 du Parlement jurassien. En cas d'élection à cette présidence, elle accédait de plein droit au Conseil de surveillance de la magistrature, autorité disciplinaire sur les magistrats qui émet un préavis à l'attention du Parlement lors de l'élection de ces derniers. La candidate en question, qui avait fait la promesse solennelle devant le Tribunal cantonal, était soupçonnée d'avoir menti au sujet de l'obtention de ses titres universitaires nécessaires à l'inscription aux examens en vue de la délivrance du brevet d'avocat par le Tribunal cantonal, ce qui l'exposait à une sanction disciplinaire, à savoir la radiation du tableau des avocats-stagiaires.

Jugeant la situation dans laquelle se trouvait la candidate à la présidence du Parlement hautement problématique pour les institutions et suffisamment grave, le Tribunal cantonal a décidé d'en informer le Bureau du Parlement par le biais d'un courrier confidentiel daté du 23 novembre 2017, afin d'éviter que cette question ne sorte au grand jour en 2018 et n'affecte en conséquence la crédibilité des institutions. Compte tenu que le Parlement exerce la haute surveillance sur la justice, il apparaissait peu compatible avec la dignité de fonction que sa présidente soit l'objet d'une enquête disciplinaire, parce que soupçonnée, sur la base d'indices sérieux, d'avoir menti à l'autorité judiciaire en vue de l'obtention du brevet d'avocat.

Une plainte pénale pour violation du secret de fonction a été déposée par le député et président de la Commission de la justice, Yves Gigon, en lien avec cette affaire. Le Parlement ayant refusé de lever l'immunité des cinq juges cantonaux lors de sa séance du 28 février 2018, le procureur extraordinaire désigné, Pierre Aubert, a rendu une décision de non-entrée en matière le 13 mars 2018.

Une motion interne d'un député UDC a également été déposée en lien avec cette affaire pour demander la mise sur pied d'une commission d'enquête parlementaire.

### **1.1.8 Formation**

#### **Symposium sur les Cours constitutionnelles**

Pour marquer les 40 ans de la Constitution jurassienne en 2017, le Tribunal cantonal, en collaboration avec l'Ordre des avocats, a organisé le 16 novembre 2017 un symposium intitulé « Les Cours constitutionnelles en question(s) » sur le Campus StrateJ à Delémont. Lors de cette journée, qui a été suivie par de nombreux avocats et juristes, mais également des acteurs du monde politique, huit conférenciers, à savoir deux juges fédéraux, deux juges cantonaux, trois professeurs d'Université et un député au Conseil national, ont abordé cette thématique en livrant leurs connaissances étendues en la matière. La journée s'est terminée par une table ronde avec les conférenciers, animée par un journaliste, à laquelle deux députées au Parlement jurassien ont participé.

#### **Autres formations**

Pour le surplus, les juges et les greffières du Tribunal cantonal ont participé de manière individuelle à plusieurs journées de formation continue selon leurs domaines de compétences.

#### **Stagiaires**

Comme chaque année, des cours à l'intention des stagiaires avocats et notaires ont été mis sur pied en collaboration avec l'Ordre des avocats jurassiens et le Conseil du Notariat. Ils ont notamment été dispensés par les magistrats et greffières, par des avocats et des collaborateurs de la fonction publique. De nombreux services de l'Etat contribuent ainsi à la formation des stagiaires. Les chargés de cours interviennent dans des domaines qu'ils pratiquent au quotidien, afin que les stagiaires bénéficient d'un enseignement concret proche des réalités judiciaires et correspondant aux problématiques auxquelles les juristes sont confrontés.

S'agissant de la Commission des examens de notaire, suite à la démission de Gladys Winkler Docourt en qualité de secrétaire, il a été décidé, dans le courant de l'année 2017, que le Tribunal cantonal continuera d'assumer l'organisation des examens de notaires. Quant aux tâches relatives à l'inscription au Tableau des notaires stagiaires ainsi qu'à la tenue des procès-verbaux des séances de la Commission, elles incombent à la Commission elle-même, respectivement à son président. Dès lors que le Tribunal cantonal n'assume plus officiellement le secrétariat de la Commission, le rapport de la Commission des examens de notaire n'a plus sa place dans le présent document.

### **1.1.9 Publication de la jurisprudence**

L'édition 2016 de la Revue jurassienne de jurisprudence (RJJ) a été publiée en septembre 2017. Elle comprend les arrêts les plus importants rendus durant l'année par le Tribunal cantonal et par le Tribunal fédéral dans des affaires jurassiennes ou en reprend certains extraits. Un répertoire par article et un index des mots-clés complètent le cahier et facilitent sa consultation.

En parallèle, le Tribunal cantonal continue à publier régulièrement sur son site les arrêts présentant un intérêt public et/ou scientifique, sous la rubrique « Jurisprudence récente ». Une nouvelle solution technique, que toutes les autorités et les praticiens du droit appellent de leurs

vœux depuis plusieurs années, devrait être mise sur pied durant la deuxième partie de l'année 2018.

### **1.1.10 Rencontres diverses**

Le président du Tribunal cantonal a présidé le Conseil de surveillance de la magistrature, qui a été saisi pour la première fois afin d'émettre un préavis dans le cadre de l'élection à une fonction de juge. Dans le cas particulier, il a préavisé favorablement la candidature de Nathalie Brahier au poste de juge suppléant du Tribunal cantonal. La première greffière a assumé le secrétariat de cette autorité, dont le règlement a fait l'objet d'une révision.

Des représentants de la justice ont rencontré comme chaque année une délégation de journalistes au mois de mai afin d'optimiser la communication entre justice et presse.

Le Tribunal cantonal a rencontré la cheffe du Département de l'intérieur, Mme la Ministre Nathalie Barthoulot, le 29 juin 2017. La discussion a porté sur différents sujets d'actualité en lien avec l'organisation judiciaire.

Le Tribunal cantonal a participé à la rencontre des trois pouvoirs qui a eu lieu au Cerneux-Weusil le 31 août 2017. Elle a été consacrée à l'accueil de Moutier. Bernard Crettaz, ethnologue, est intervenu en qualité de conférencier.

Le président a représenté le Tribunal cantonal lors de la Conférence de la Justice suisse, qui s'est tenue au siège du Tribunal fédéral à Lausanne le 27 octobre 2017. Cette conférence annuelle permet un échange de vues, non seulement sur la jurisprudence fédérale, mais aussi sur des questions organisationnelles et pratiques. Le dossier électronique a occupé une bonne partie des discussions.

La première greffière et/ou sa suppléante ont participé aux Conférences des secrétaires généraux du pouvoir judiciaire. Les échanges ont porté sur plusieurs thèmes, notamment le dossier électronique.

### **1.1.11 Autres observations**

Le Tribunal cantonal s'est exprimé sur différents projets de modifications de textes législatifs, notamment sur la motion n° 1111 « Pour l'institution d'une vraie fonction de procureur général », la motion n° 1185 relative à l'accès facilité des consommateurs à la justice, la révision partielle de la loi sur les droits politiques, la surveillance électronique, la LiCPP.

Plusieurs membres du Tribunal cantonal ont participé à différents groupes de travail et/ou commissions.

### **1.1.12 Conclusion**

Le Tribunal cantonal considère que la justice jurassienne a fonctionné de manière satisfaisante au cours de l'exercice 2017, étant rappelé que la charge de travail a atteint ses limites. Il remercie chaleureusement l'ensemble du personnel pour son engagement au cours de l'année.

#### **Le président du Tribunal cantonal en 2017**

Jean Moritz

#### **La première greffière**

Lisiane Poupon



## 1.2 Statistiques

### *Nombre d'affaires introduites*

	en 2014	en 2015	en 2016	en 2017
Cour constitutionnelle	0	8	3	3
Cour civile	109	114	123	117
Cour administrative	158	139	157	172
Cour des assurances	153	148	126	160
Cour des poursuites	32	28	44	34
Chambre pénale des recours	46	66	67	83
Cour pénale	42	36	54	54
<b>Total</b>	<b>540</b>	<b>539</b>	<b>574</b>	<b>623</b>

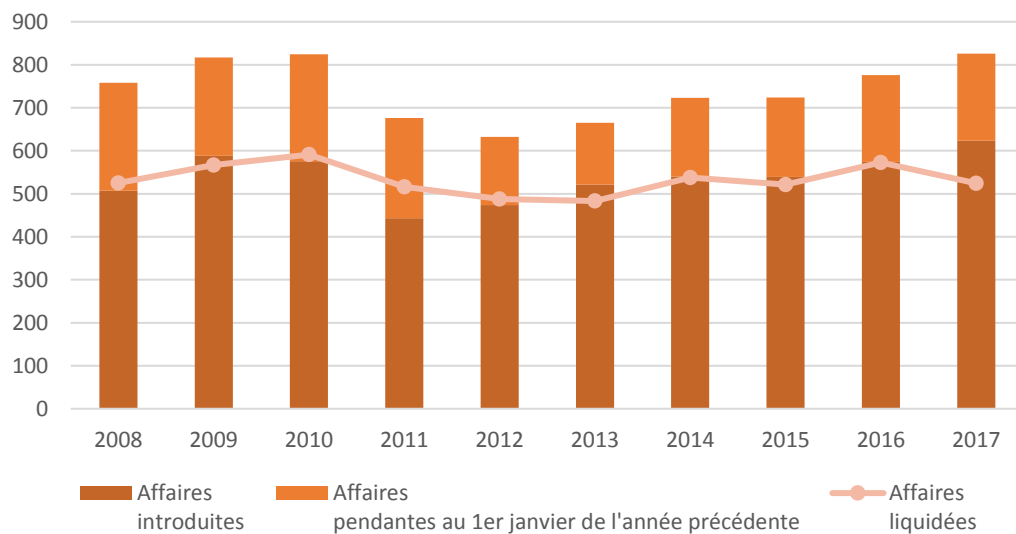
### *Nombre d'affaires liquidées*

	en 2014	en 2015	en 2016	en 2017
Cour constitutionnelle	0	7	4	0
Cour civile	119	107	128	89
Cour administrative	158	133	153	123
Cour des assurances	139	153	130	132
Cour des poursuites	28	27	43	38
Chambre pénale des recours	49	55	69	81
Cour pénale	45	39	46	61
<b>Total</b>	<b>538</b>	<b>521</b>	<b>573</b>	<b>524</b>

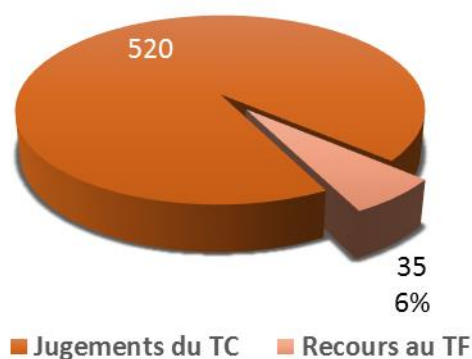
### *Nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année*

	en 2014	en 2015	en 2016	en 2017
Cour constitutionnelle	0	1	0	3
Cour civile	21	28	23	51
Cour administrative	46	52	56	105
Cour des assurances	96	91	87	115
Cour des poursuites	5	5	6	2
Chambre pénale des recours	5	16	14	16
Cour pénale	12	9	17	10
<b>Total</b>	<b>185</b>	<b>202</b>	<b>203</b>	<b>302</b>

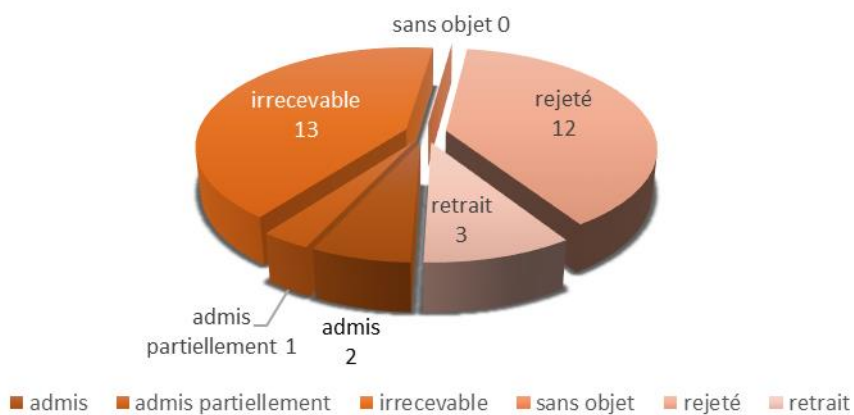
**Evolution des affaires au Tribunal cantonal**



**Jugements du Tribunal cantonal et recours au Tribunal fédéral en 2017**



**Arrêts rendus par le Tribunal fédéral en 2017 dans les affaires jurassiennes**



### 1.3 Cour constitutionnelle

La Cour constitutionnelle n'a rendu aucune décision en 2017.

Trois affaires ont été introduites en fin d'année 2017, dont deux concernant la validation de l'initiative populaire demandant l'interdiction de la géothermie profonde dans le Jura. Ces trois affaires sont en cours de traitement.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Liquidées d'une autre manière		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Requêtes en contrôle des normes	0	0	2	0	2	0	1	0	1	0	2	0	0	0
Recours	1	0	1	2	2	2	2	0	0	0	2	0	0	2
Divers	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

En 2017, le Tribunal fédéral a admis partiellement un recours dans une procédure du contrôle des normes et déclaré irrecevable un recours en matière politique dirigés contre des arrêts rendus en 2016 par la Cour constitutionnelle.

### 1.4 Cour civile

En 2017, 117 affaires ont été introduites. Le nombre de nouvelles affaires est ainsi demeuré relativement stable par rapport à l'année précédente (123 en 2016). Au total, 89 affaires ont été liquidées en 2017 (128 en 2016) et 51 ont été reportées en 2018.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Poursuites, faillites, y.c. mainlevées	3	4	31	22	34	26	19	11	11	3	30	14	4	12
Droit de la famille	4	3	7	7	11	10	8	4	0	2	8	6	3	4
Droit du bail	3	1	7	8	10	9	7	1	2	6	9	7	1	2
Droit du travail	1	3	7	7	8	10	3	4	2	1	5	5	3	5
Assurance-maladie complémentaire	1	5	6	3	7	8	1	2	1	5	2	7	5	1
Assistances judiciaires	8	4	34	26	42	30	36	18	2	5	38	23	4	7
Divers	5	2	19	33	24	35	17	13	5	8	22	21	2	14
Taxations	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Effet suspensif, mesures prov. & préliminaires	2	1	12	11	14	12	2	1	11	5	13	6	1	6
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>23</b>	<b>123</b>	<b>117</b>	<b>151</b>	<b>140</b>	<b>94</b>	<b>54</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	<b>128</b>	<b>89</b>	<b>23</b>	<b>51</b>

Recours au Tribunal fédéral contre les jugements rendus par le Tribunal cantonal en 2016 : 5 recours, dont 2 irrecevables et 3 en cours.

## 1.5 Cour administrative

En 2017, la Cour administrative a enregistré 172 affaires, ce qui constitue un nouveau record. Ce total est nettement supérieur à la moyenne des cinq années précédentes (141). Le nombre d'affaires liquidées en 2016 (123) est toutefois inférieur de 13 % à la moyenne des cinq dernières années (140).

Cela s'explique en particulier par le fait que l'année 2017 a été marquée par une importante charge de travail résultant de la combinaison de plusieurs facteurs : le nombre de nouvelles affaires entrées et les affaires pendantes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dues aux recours en matière d'évaluation de fonction. Ces procédures ont en effet nécessité des mesures d'instruction conséquentes, dont un nombre important d'audiences, ce qui est assez exceptionnel pour une juridiction de seconde instance.

Outre les recours introduits contre le nouveau système d'évaluation des fonctions en 2017 (43), les affaires concernant l'APEA et en matière d'étrangers ont augmenté en 2017, alors que les recours en matière fiscale et d'aide sociale ont quelque peu diminué.

Le nombre d'affaires non liquidées à la fin 2017 s'élève à 105, dont 50 affaires concernant des procédures d'évaluation de fonctions.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Recours admis, totalement ou partiellement		Recours rejetés		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Actions	2	3	1	0	3	3	0	0	0	1	0	1	0	2	3	1
Aide sociale	1	2	6	3	7	5	1	3	4	1	0	0	5	4	2	1
Aménagement du territoire	15	4	5	3	20	7	14	1	2	0	0	2	16	3	4	4
Assistance judiciaire gratuite	3	3	21	19	24	22	7	4	12	7	2	1	21	12	3	10
Bourses	0	0	2	2	2	2	0	0	1	0	1	1	2	1	0	1
Divers	1	0	10	15	11	15	2	2	4	4	5	5	11	11	0	4
Droit foncier rural	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet suspensif / mesures provisoires	0	0	8	9	8	9	0	0	4	1	4	6	8	7	0	2
Enseignement / formation	0	1	3	5	3	6	1	0	1	2	0	2	2	4	1	2
Environnement	1	2	6	2	7	4	0	0	4	2	1	0	5	2	2	2
Etrangers	5	1	4	8	9	9	2	0	6	3	0	2	8	5	1	4
Fiscal	6	4	13	9	19	13	2	2	6	1	7	2	15	5	4	8
Fonction publique	2	24	27	43	29	67	0	1	0	8	5	8	5	17	24	50
Frais et dépens	2	0	1	1	3	1	2	1	1	0	0	0	3	1	0	0
Juge administratif	6	6	9	6	15	12	1	4	7	3	1	4	9	11	6	1
Marchés publics	0	0	1	4	1	4	0	0	0	1	1	1	1	2	0	2
Suspension	0	1	6	2	6	3	0	0	0	0	5	2	5	2	1	1
APEA (y.c. PAFA)	8	5	34	41	42	46	7	9	15	12	15	13	37	34	5	12
Total	52	56	157	172	209	228	39	27	67	46	47	50	153	123	56	105

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour administrative en 2017 : 12 recours, dont 2 rejetés, 6 irrecevables et 4 en cours.

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour administrative antérieurement à 2017 : 13 recours, dont 1 admis, 1 partiellement admis, 6 rejetés, 2 irrecevables et 3 en cours.

### 1.5.1 Surveillance de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

En tant qu'autorité de surveillance de l'APEA, la Cour administrative lui a demandé un rapport écrit joint en annexe et a procédé à une inspection. La discussion a porté sur les différents points soulevés dans le rapport. Il en ressort que les problèmes soulevés sont récurrents d'année en année, s'agissant en particulier de l'informatique, des rapports avec les curateurs professionnels et privés, et les SSR. En revanche, l'APEA estime que la situation avec les communes s'est améliorée en raison d'une meilleure compréhension du rôle de chacun.

La Cour administrative a également procédé au contrôle du registre des placements à des fins d'assistance (PAFA). Il est constaté que les PAFA prononcées par un médecin sont en augmentation, sans qu'il n'y ait d'explication spécifique.

Les retards rencontrés ces dernières années dans le traitement des comptes de curatelles sont résolus, la situation étant à jour.

La Cour administrative est intervenue en tant qu'autorité de surveillance de l'APEA à plusieurs reprises en 2017, à savoir :

- Suite à des remarques récurrentes de l'APEA dans ses derniers rapports, la Cour administrative a mis sur pied le 24 mai 2017, conjointement avec le Département de l'intérieur (DIN), une séance réunissant l'APEA, les SSR, le DIN et la Cour administrative. Des problèmes de compétence et d'organisation ont été mis en exergue et la discussion se poursuivra sous l'égide du DIN.
- Sollicitée par le Ministère public en 2017, la Cour administrative a mis sur pied le 18 janvier 2018 une séance entre des représentants du Ministère public, de la Police et de l'APEA, notamment afin de mieux coordonner les interventions entre ces différents services lors de suspicion d'infraction pénale. Un premier bilan interviendra dans une année.
- Dans le cadre d'une procédure de recours concernant le placement d'un mineur dans un établissement semi-fermé, la Cour administrative est intervenue, après avoir rendu son jugement, pour attirer l'attention de l'APEA sur différents problèmes de procédure.

## 1.6 Cour des assurances

En 2017, 160 nouvelles affaires ont été introduites devant la Cour des assurances, soit 34 affaires de plus qu'en 2016. 87 affaires étaient pendantes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au cours de l'exercice écoulé, la Cour des assurances a liquidé 132 affaires et 115 affaires ont été reportées sur l'exercice 2018.

Le volume des nouvelles affaires est ainsi en forte augmentation (27 %) par rapport à l'exercice 2016. Il correspond à une augmentation de 19.6 % par rapport au volume moyen annuel constaté durant la période 2012 à 2016.

C'est dans le domaine de l'assurance-invalidité que la plus importante augmentation du nombre de nouvelles affaires a été constatée.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Demandes adjudgées, totalement ou partiellement		Demandes rejetées		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
AVS	5	11	14	10	19	21	1	3	4	6	3	3	8	12	11	9
AI	42	42	66	97	108	139	21	15	22	36	23	26	66	77	42	62
AFA	2	0	0	0	2	0	0	0	2	0	0	0	2	0	0	0
APG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AMAL	6	3	2	8	8	11	2	2	2	1	1	5	5	8	3	3
PC à l'AVS/AI	6	6	9	7	15	13	2	2	2	3	5	3	9	8	6	5
LAA	23	23	27	22	50	45	11	5	15	9	1	3	27	17	23	28
AM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ACH	4	2	6	11	10	13	3	2	4	3	1	2	8	7	2	6
LPP	3	0	2	5	5	5	4	2	1	0	0	1	5	3	0	2
Total	91	87	126	160	217	247	44	31	52	58	34	43	130	132	87	115

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour des assurances en 2017 : 13 recours, dont 1 admis, 1 partiellement admis, 2 rejetés, 1 irrecevable, 1 retrait et 7 en cours.

Arrêts rendus par le Tribunal fédéral en 2017 dans des affaires traitées par la Cour des assurances antérieurement à 2017 : 9 recours dont 2 admis, 4 rejetés, 2 irrecevables et 1 en cours.

## 1.7 Cour des poursuites et faillites

La Cour des poursuites et faillites a été saisie de 8 plaintes contre des mesures ou décisions des trois offices de poursuites et faillites. Elle a également été saisie de 23 demandes de prolongation du délai pour procéder à la liquidation de la faillite. Deux affaires étaient encore pendantes à la fin de l'exercice.

La réorganisation des offices de poursuites et faillites est toujours en cours. Un projet de restructuration devrait être mis en consultation en 2018.

Les offices de poursuites et faillites ont été inspectés en début d'année 2017 ; il a été constaté que les affaires étaient gérées dans le respect des exigences légales et avec la diligence requise.

Si le nombre de poursuites est globalement stable avec 32'126 commandements de payer (31'613), les saisies exécutées augmentent de manière significative, passant de 23'316 en 2016 à 24'743 en 2017 avec une hausse plus sensible à Delémont et à Porrentruy.

Alors que 113 faillites ont été ouvertes en 2017 (138 en 2016), 130 ont été liquidées durant l'exercice. Les successions répudiées représentent plus de la moitié des faillites prononcées en 2017. Les pertes résultant des faillites liquidées en 2017 s'élèvent à environ CHF 10 millions.

Eléments statistiques :

- Les débiteurs forment opposition au commandement de payer dans 7 % des cas (8 % en 2016) ;
- Les poursuites en recouvrement d'impôts représentent 15 % du total des commandements de payer ;
- Les poursuites engagées par les caisses-maladie continuent d'augmenter et représentent 32,5 % du total des poursuites ;
- Les pertes subies par les créanciers poursuivants se sont élevées à CHF 33,5 millions, sur un total de 109,8 millions en poursuites, et ont débouché sur la délivrance de 14'809 actes de défaut de biens.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Liquidées d'une autre manière		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Plaintes	3	1	9	9	12	10	3	1	8	7	11	8	1	2
Prolongations	0	2	27	21	27	23	0	0	25	23	25	23	2	0
Divers	2	3	8	4	10	7	2	4	5	3	7	7	3	0
Total	5	6	44	34	49	40	5	5	38	33	43	38	6	2

Il n'y a pas eu de recours au Tribunal fédéral.

### *Evolution des trois dernières années*

	2015	2016	2017
Commandements de payer	30821	31163	32126
Ouvertures de faillites	120	138	113
Liquidations de faillites	124	136	130
Saisies exécutées	23511	23316	24743
Réalisations	6891	7498	7802

## 1.8 Chambre pénale des recours

Le volume des affaires introduites en 2017 (83) est en sensible augmentation par rapport à l'année précédente (67). On rappellera qu'en 2016, le volume était comparable à celui de 2015 (66), mais nettement en hausse par rapports aux années précédentes. On doit dès lors constater qu'à part en 2016, la hausse des affaires introduites à la Chambre pénale des recours est constante.

Il n'y a pas de retard particulier à signaler.

Il convient de noter qu'une importante affaire de criminalité économique instruite par le Ministère public a donné lieu à plusieurs recours à la Chambre pénale des recours.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Recours contre classement, non-entrée en matière, suspension	13	3	23	31	36	34	23	15	10	12	33	27	3	7
Recours contre détention	0	0	11	10	11	10	9	8	2	2	11	10	0	0
Séquestres	0	2	8	4	8	6	4	3	2	3	6	6	2	0
Autres mesures de contrainte	0	0	1	3	1	3	0	3	1	0	1	3	0	0
Recours contre taxations	0	0	0	2	0	2	0	2	0	0	0	2	0	0
Récusation	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Assistances judiciaires	1	2	8	11	9	13	6	9	1	1	7	10	2	3
Divers	2	7	15	22	17	29	8	9	2	14	10	23	7	6
Total	16	14	67	83	83	97	51	49	18	32	69	81	14	16

Recours au Tribunal fédéral contre des décisions rendues par la Chambre pénale des recours en 2017 : 5 recours, dont 2 rejetés, 2 irrecevables et 1 retrait.

## 1.9 Cour pénale

Durant l'exercice écoulé, la Cour pénale a été saisie de 34 appels contre des jugements du juge pénal ou du tribunal pénal de première instance. Le volume d'affaires est stable par rapport à l'année précédente durant laquelle une augmentation de près de 30 % avait été constatée. Le nombre d'affaires liquidées en 2017 augmente sensiblement de sorte que les reports sur l'exercice suivant restent au niveau de l'année précédente.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Liquidées par renvoi ou d'une autre manière		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Appels contre juge unique	6	9	18	21	24	30	8	15	5	8	13	23	9	7
Appels contre Tribunal pénal	4	6	13	13	17	19	7	14	2	3	9	17	6	2
Assistance judiciaire	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2	0	0	0
Taxations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultations dossier	0	1	16	17	16	18	0	0	15	18	15	18	1	0
Divers	2	1	7	3	9	4	6	3	1	0	7	3	1	1
Total	12	17	54	54	66	71	23	32	23	29	46	61	17	10

Arrêts du Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour pénale en 2017 : 11 recours, dont 4 rejetés, 1 retrait et 6 en cours.



Jugements rendus par le Tribunal fédéral en 2017 dans des affaires traitées par la Cour pénale antérieurement à 2017 : 4 recours, tous rejetés.

### **1.10 Tribunaux arbitraux en matière d'assurance-maladie et en matière d'assurance-accident**

Aucune nouvelle affaire n'a été introduite en 2017. L'affaire introduite en 2015 devant le Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie est suspendue en attendant l'issue d'une autre procédure.

### **1.11 Commission des examens d'avocat**

Deux candidats ont passé avec succès leur brevet lors de la session de printemps. Cinq candidats ont échoué lors des examens écrits et un lors des examens oraux. Il y a lieu de relever qu'une inscription a été refusée dès lors que la candidate ne remplissait pas les conditions d'inscription ; celle-ci demandait qu'une dérogation lui soit octroyée et qu'elle soit autorisée à s'inscrire bien qu'elle ne fût pas encore en possession de son master en droit. Dite dérogation lui a toutefois été refusée par la Commission des examens d'avocat.

Lors de la session d'automne, des sept candidats initiaux, quatre ont obtenu leur brevet, trois ayant échoué aux examens écrits. La même candidate qui avait vu sa dérogation et son inscription refusées lors de la session de printemps s'est à nouveau inscrite à la session d'automne affirmant posséder cette fois son master en droit et joindre à sa demande l'attestation y relative. Tel n'était toutefois pas le cas de sorte que son inscription a été refusée par la Commission des examens d'avocat qui a en outre décidé d'ouvrir une enquête disciplinaire contre cette candidate soupçonnée d'avoir délibérément menti. La Commission a désigné une enquêtrice pour établir les faits ; l'enquête est toujours en cours (cf. point 1.1.7 du rapport).

Six nouveaux brevets d'avocat ont ainsi été délivrés en 2017.

A relever finalement qu'au vu de la démission de Gladys Winkler Docourt, le secrétariat scientifique de la Commission des examens d'avocats a été repris par Nathalie Brahier depuis la session d'automne 2017.

## 2 Tribunal de première instance

### 2.1 Rapport

#### 2.1.1 Remarques préliminaires

Le présent rapport est établi conformément aux articles 64 al. 1 de la Loi sur l'organisation judiciaire (LOJ; RSJU 181.1) et 25 du Règlement du Tribunal de première instance (RTPI; RSJU 182.21).

L'exercice 2017 du Tribunal de première instance (TPI) s'est inscrit dans la continuité de l'exercice 2016 et n'appelle pas de remarque particulière autre que ces quelques points :

Lydie Montavon-Terrier, juge à 50%, a été en incapacité (partielle puis totale) de travailler en raison de sa grossesse, puis en congé maternité. Elle a été remplacée par Madeleine Poli, à 25% du 20 janvier au 5 février 2017, puis à 50%, soit totalement, jusqu'au 31 octobre 2017. Dès le 11 décembre 2017, Madeleine Poli a à nouveau intégralement remplacé Lydie Montavon-Terrier en raison de la prise d'un congé non payé.

Emilienne Trouillat, greffière à 100%, a été en incapacité de travailler en raison de sa grossesse, puis en congé maternité. Elle a été remplacée par Maëlle Wenger du 12 juin au 30 novembre 2017.

Au niveau du personnel administratif, Marie Migy, commis-greffière à 90%, absente depuis septembre 2016 pour cause de maladie, a repris le travail le 1<sup>er</sup> février 2017. Elle a démissionné de sa fonction avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017. Bruno Carnazzi, commis-greffier à 100% a, quant à lui, également été en maladie depuis le 29 mai 2017, avec une brève reprise du travail. Il a repris à 20% le 27 novembre 2017.

Un renfort de 0,4 EPT de commis-greffier a été accordé pour l'année 2017. Ce pourcentage a été réparti entre Chantal Meyer (20% supplémentaires) et Lucile Gagnat, (20% supplémentaires). Pour le surplus, quelques transferts de pourcentage sont intervenus au sein du personnel administratif.

Au niveau de ses compétences, le TPI, respectivement les juges matrimoniaux, ont dû faire face à l'application du nouveau droit de l'entretien de l'enfant et du partage des prestations de prévoyance de la LPP dans les procédures de divorce, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A l'instar des autres instances judiciaires, le TPI a été soumis à une expertise menée par Andreas Brunner, ancien procureur zurichois. Après s'être entretenu avec différents intervenants du TPI, ce dernier a, pour l'essentiel, préconisé, dans le cadre de son rapport, l'augmentation des effectifs du TPI, soit notamment 0,7 EPT de commis-greffier et 1 EPT de greffier. Ce dernier préconise également une optimisation des outils informatiques des instances judiciaires. Il est pour le surplus renvoyé au rapport de l'expert.

## 2.1.2 Personnel

### 2.1.2.1 Juges

Les 5,5 EPT de magistrats attribués au TPI (art. 30 LOJ) ont été occupés, en 2017 comme suit :

○ Corinne Suter (présidente)	100%
○ Lydie Montavon-Terrier (vice-présidente)	50%
○ Jean Crevoisier (vice-président <i>ad intérim</i> )	100%
○ Pascal Chappuis	100%
○ Carmen Bossart Steulet	100%
○ Madeleine Poli	50%
○ Marjorie Noirat	50%

Pour rappel, la répartition générale des affaires entre les juges permanents est la suivante :

<u>Droit pénal</u> :	Référént : P. Chappuis Affaires de la compétence du Juge unique ▶ P. Chappuis, M. Noirat Affaires de la compétence du Tribunal pénal ▶ P. Chappuis, M. Noirat, C. Suter
<u>Mesures de contraintes pénales</u> :	Référénte : M. Poli Fueg ▶ M. Poli Fueg, J. Crevoisier
<u>Droit civil</u> <sup>1</sup> :	Référént : J. Crevoisier ▶ J. Crevoisier, C. Suter, L. Montavon-Terrier, M. Noirat
<u>Droit de la famille</u> :	Référénte : C. Suter ▶ C. Suter, P. Chappuis, M. Poli Fueg et C. Bossart Steulet
<u>Droit du travail</u> :	Référénte : C. Bossart Steulet ▶ C. Bossart Steulet, J. Crevoisier
<u>Droit du bail</u> :	Référént : J. Crevoisier ▶ J. Crevoisier, C. Bossart Steulet
<u>Droit des poursuites</u> :	Référénte : L. Montavon-Terrier ▶ L. Montavon-Terrier, J. Crevoisier
<u>Droit administratif</u> :	Référénte : C. Bossart Steulet ▶ C. Bossart Steulet

---

<sup>1</sup> Hors droit de la famille, droit du bail et droit du travail.

Chaque juge du TPI peut être appelé à fonctionner comme juge assesseur du Tribunal pénal qui traite notamment des crimes et délits pour lesquels le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à deux ans. En 2017, le Tribunal pénal (composé du président et de deux assesseurs) a siégé à 18 reprises, dont une fois en procédure simplifiée. La majorité des juges du TPI ont siégé au sein de cette autorité, présidée alternativement par les juges P. Chappuis (2 affaires sur 4), C. Suter, (1 affaire sur 4) et M. Noirat (1 affaire sur 4). Il a malgré tout été nécessaire de faire régulièrement appel aux juges suppléants, à savoir : Emilie Oberling (anc. Lüthi), Maude Rennwald, Michel Dind, Michel Rion et Thomas Schaller. 2 jugements du Tribunal pénal ont également été rendus par voie de circulation. Au total, 20 jugements ont donc été prononcés en 2017 par le Tribunal pénal.

Les sept juges du TPI ont assumé la permanence du juge des mesures de contrainte la nuit, le samedi et les jours fériés. Au cours de l'année 2017, les juges et les commis-greffiers(ères) ont été très régulièrement sollicité(e)s.

Par ailleurs, les sept juges du TPI ont fonctionné, également à tour de rôle, en qualité de suppléant(e) de la juge des mineurs, Carole Girardin. Par décision du 12 mai 2017 du Tribunal cantonal, les juges du TPI ont toutefois été déchargés de cette fonction pour le solde de la législature, soit jusqu'au 31 décembre 2020, et les procureurs ont été désignés pour suppléer la juge des mineurs.

#### 2.1.2.2 Greffiers(ères)

Les 3 greffiers-ères, Thomas Schaller (100 %), Emilienne Trouillat (100%) et Marjorie Noirat (50%) ont collaboré étroitement avec les juges. Ils ont notamment effectué des recherches juridiques, rédigé des considérants (principalement en droit pénal) ou des projets de décisions (principalement en droit des poursuites).

#### 2.1.2.3 Commis-Greffiers(ères)

Au 31 décembre 2017, l'effectif du personnel administratif correspondait à 10,3 postes permanents à temps complet, plus 0,4 postes provisoires, répartis entre les collaboratrices et collaborateurs suivants :

○ Christiane Bader-Fridez	70%	
○ Bruno Carnazzi	100%	
○ Stéphanie Cerf	50%	
○ Muriel Charmillot (+20%)	70%	
○ Christine Domont	80%	
○ Lucile Gaignat (+20%)	70%	(plus 20% provisoire)
○ Chantal Meyer	50%	(plus 20% provisoire)
○ Marie Migy (démission au 01.12)	90%	
○ Odile Prongué	90%	
○ Sandra Ryser	100%	
○ Claudia Sauget-Moser (-40%)	60%	
○ Andrée Varrin	100%	
○ Anne Wolfer	100%	

Le personnel administratif est organisé de manière à être au service de l'ensemble des juges du TPI, étant précisé que la comptabilité du TPI est assumée conjointement par Muriel Charmillot et Anne Wolfer.

#### 2.1.2.4 Apprenties et stagiaires

Camille Schaffter a terminé son apprentissage au TPI en juillet 2017. Elle a par la suite remplacé partiellement Bruno Carnazzi. Ségolène Gerber a débuté sa deuxième année d'apprentissage en août 2017. A la même date, Marie Meyer a commencé son apprentissage au TPI.

A noter que, comme à l'accoutumée, les apprenties ont travaillé alternativement dans l'un et l'autre greffe du TPI, afin de se familiariser avec toutes les matières du droit et les diverses procédures.

En 2017, 9 avocat-e-s stagiaire et 1 notaire-stagiaire ont accompli leur stage au TPI, d'une durée usuelle de trois mois.

5 étudiants (université et HEG) ont par ailleurs accompli un court stage en vue de se familiariser avec les métiers juridiques. Par ailleurs, quelques adolescents ont réalisé un stage d'observation de quelques jours en vue de découvrir le métier d'employé de commerce.

#### 2.1.3 Activités

Le Collège des Juges du TPI a tenu 9 séances en 2017, au cours desquelles les questions relatives au suivi général des affaires et au fonctionnement de l'administration judiciaire de première instance ont notamment été traitées. Comme il est d'usage de le faire, le Collège des Juges du TPI a procédé à deux reprises, soit à fin juin et à fin décembre, à un contrôle approfondi du suivi des dossiers. Il a constaté que les affaires sont traitées avec toute la diligence requise et dans des délais restant raisonnables.

En date du 20 octobre 2017, le Collège des Juges du TPI a rencontré Madame la Ministre Nathalie Barthoulot, Chef du Département de l'intérieur.

Une rencontre avec les magistrats et greffiers-ères du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland, agence de Moutier, a eu lieu à Pleujouse le 31 mars 2017 en vue de procéder, comme les années précédentes, à un échange de connaissances et d'expériences professionnelles. Les modifications liées aux expulsions pénales ainsi qu'au droit de l'entretien des enfants ont été plus particulièrement abordées.

Au surplus, l'occasion a été donnée, à tous les membres du personnel du TPI, de perfectionner leurs connaissances en suivant les cours dispensés par le Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura ou par les divers organismes et universités de Suisse romande se chargeant de proposer des cours de perfectionnement et de formation continue pour les magistrats. Plusieurs personnes ont suivi diverses formations et les juges se sont perfectionnés dans leurs domaines respectifs.

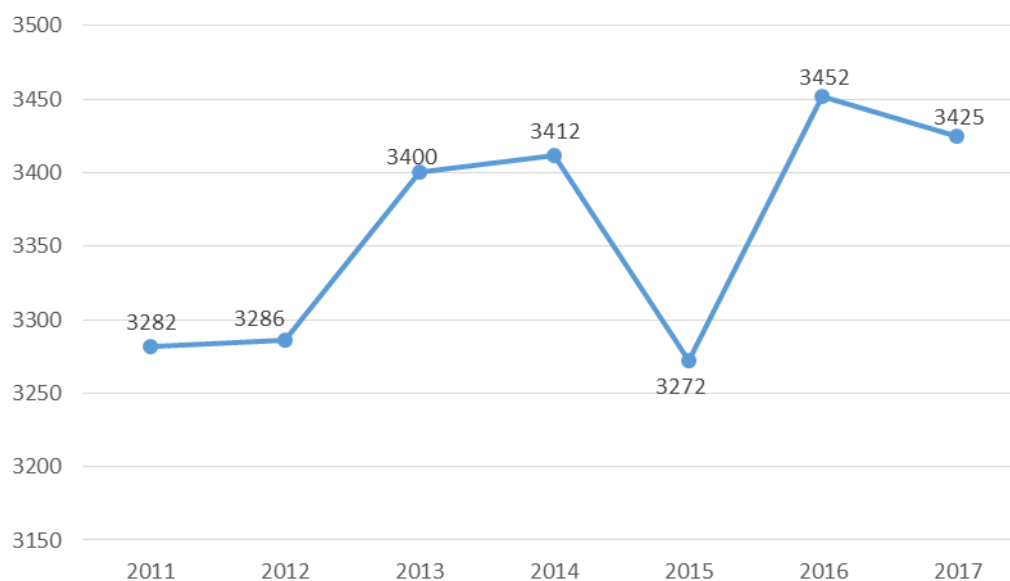
Des classes du Lycée cantonal, du Collège St-Charles, de l'Ecole professionnelle et des étudiants de la Haute Ecole Arc filière Delémont (dans le cadre du Bachelor en droit économique), des aspirants de la police cantonale jurassienne ainsi que des gardes-frontière sont également venus assister à des audiences et ont pu s'entretenir à cette occasion avec les magistrats concernés.

Au 31 décembre 2017, 167 affaires, tous domaines d'activités confondus, étaient pendantes depuis plus d'une année (75 en 2011; 46 en 2012; 39 en 2013; 107 en 2014; 130 en 2015; 130 en 2016).

En 2017, tous domaines d'activités confondus, 3'425 nouvelles affaires (3'452 en 2016) ont été introduites et 3'286 affaires (3'310 en 2016) ont été liquidées en cours d'exercice.

Le total des affaires pendantes au 31 décembre 2017 s'élève à 1'000 (951 au 31 décembre 2016).

**Nombre d'affaires reçues par le TPI depuis 2011 (entrée en vigueur des nouveaux codes de procédure, CPC et CPP) tous domaines confondus**



Une comparaison des chiffres 2016/2017 met en évidence une très légère diminution du nombre des affaires introduites dans tous les domaines (- 27 affaires). Toutefois, comme le démontre le graphique ci-dessus, l'année 2017 a été une année marquée par un nombre d'affaires introduites qui est important.

Une analyse plus détaillée permet de constater une forte augmentation des affaires de droit administratif (+ 25 affaires) et des assistances judiciaires relatives aux affaires civiles (+ 38 affaires; principalement en rapport avec le droit de la famille [+ 24 affaires] et le droit civil ordinaire [+ 11 affaires]). Une légère augmentation peut être relevée pour les affaires civiles ordinaires (+ 10 affaires), le juge pénal (+ 8 affaires) et le droit des poursuites (+ 5 affaires). Le nombre d'affaires entrées de la compétence du Tribunal des baux à loyers et à ferme est stable puisqu'il est identique à celui de l'année 2016. Une diminution de moindre importance apparaît pour le non contentieux successoral (- 3 affaires). Les affaires introduites ont diminuées dans une mesure importante en ce qui concerne le droit de la famille (- 25 affaires), le Conseil de Prud'hommes (- 25 affaires), le Tribunal des mesures de contrainte (- 49 affaires) et le Tribunal pénal (- 11 affaires). Pour ces derniers domaines d'activité, il sied de relever que ces fortes diminutions correspondent approximativement aux fortes augmentations qui étaient intervenues en 2016.

Il est constaté que notamment les augmentations en rapport avec le droit administratif et les procédures civiles ordinaires engendrent une charge de travail supplémentaire importante puisque les décisions rendues doivent être motivées par écrit dans la quasi-totalité de ces affaires.

Conformément à l'art. 12 de la Loi instituant le Conseil de prud'hommes (LCPH; RSJU 182.34), les commis-greffiers(ères) du Conseil de prud'hommes donnent des renseignements gratuits sur toute question relevant de la compétence de cette juridiction. C'est ainsi qu'en plus des affaires ressortant des statistiques, 57 personnes (soit 57 employés et aucun employeur; 33 employés et 2 employeurs en 2016) ont été reçues au TPI pour un entretien à la suite d'une demande de renseignements ou en vue du dépôt d'une requête; il a par ailleurs été donné suite à 882 demandes téléphoniques (émanant de 855 employés et de 27 employeurs; 835 employés et de 48 employeurs en 2016).

En droit matrimonial, 91 rapports d'audition d'enfants ont été rédigés (31 par le Tribunal des mineurs à l'intention du TPI [21 en 2016] et 60 par les juges matrimoniaux [62 en 2016]).

### **2.1.4 Conclusion**

Le Collège des Juges du TPI dresse un bilan positif de l'année 2017 et remercie toutes les collaboratrices et les collaborateurs pour leur engagement au cours de l'année.

Au nom du Tribunal de première instance

**La présidente du Tribunal de première instance  
en 2017**

Corinne Suter

**Le premier greffier**

Thomas Schaller

## 2.2 Statistiques

### *Affaires reçues par le TPI du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre*

	en 2014	en 2015	en 2016	en 2017
Juge pénal	287	214	210	218
Tribunal pénal	23	21	31	20
Tribunal des mesures de contrainte	237	199	249	200
Droit de la famille	495	458	506	481
Autres affaires civiles	391	444	409	419
Assistance judiciaire gratuite	417	372	402	440
Droit des poursuites	1153	1142	1184	1189
Conseil de Prud'hommes	118	138	155	130
Tribunal des baux à loyers et à ferme	125	85	87	87
Droit administratif	78	89	91	116
Non contentieux successoral	88	110	128	125
<b>Total</b>	<b>3412</b>	<b>3272</b>	<b>3452</b>	<b>3425</b>

### *Affaires pendantes depuis plus d'une année*

	en 2014	en 2015	en 2016	en 2017
Juge pénal	16	15	10	12
Tribunal pénal	1	3	0	1
Tribunal des mesures de contrainte	0	0	0	0
Droit de la famille	39	50	41	54
Autres affaires civiles	19	24	24	39
Assistance judiciaire gratuite	16	19	19	9
Droit des poursuites	8	8	14	4
Conseil de Prud'hommes	3	1	21	26
Tribunal des baux à loyers et à ferme	2	7	1	7
Droit administratif	2	1	0	15
Non contentieux successoral	1	2	0	0
<b>Total</b>	<b>107</b>	<b>130</b>	<b>130</b>	<b>167</b>



**Affaires liquidées par le TPI du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**

	en 2014 <sup>2</sup>	en 2015	en 2016	en 2017
Juge pénal	280	241	211	145
Tribunal pénal	17	21	23	18
Tribunal des mesures de contrainte	237	199	249	200
Droit de la famille		434	442	476
Autres affaires civiles		410	429	397
Assistance judiciaire gratuite		354	373	408
Droit des poursuites		1113	1171	1227
Conseil de Prud'hommes	104	120	123	132
Tribunal des baux à loyers et à ferme	105	81	86	68
Droit administratif	83	95	72	95
Non contentieux successoral	85	102	131	120
<b>Total</b>		<b>3170</b>	<b>3310</b>	<b>3286</b>

**Affaires pendantes au 31 décembre 2017**

	en 2014 <sup>3</sup>	en 2015	en 2016	en 2017
Juge pénal	133	94	96	108
Tribunal pénal	14	9	15	8
Tribunal des mesures de contrainte	0	0	0	0
Droit de la famille		266	265	251
Autres affaires civiles		135	118	152
Assistance judiciaire gratuite		143	155	143
Droit des poursuites		187	179	165
Conseil de Prud'hommes	40	48	66	70
Tribunal des baux à loyers et à ferme	42	30	20	38
Droit administratif	18	10	26	48
Non contentieux successoral	11	17	11	17
<b>Total</b>		<b>939</b>	<b>951</b>	<b>1000</b>

---

<sup>2</sup> Les données manquantes pour 2014 ne sont pas disponibles

<sup>3</sup> Les données manquantes pour 2014 ne sont pas disponibles

## 2.2.1 Affaires pénales

### *Juge pénal*

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
94	96	210	218	304	314	211	145	96	108	10	12

### *Tribunal pénal*

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
9	15	31	20	40	35	23	18	15	8	0	1

### *Tribunal des mesures de contrainte*

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
0	0	249	200	249	200	249	200	0	0	0	0

**Affaires du Tribunal des mesures de contrainte introduites en cours d'exercice**

	en 2014	en 2015	en 2016	en 2017
découverte fortuite dans le cadre de mesures d'investigations secrètes	0	0	1	1
demande de libération	18	14	8	
- détention provisoire				6
- détention pour des motifs de sûreté				2
détention pour des motifs de sûreté	20	9	9	10
détention provisoire	52	38	42	31
investigation secrète				1
garantie de l'anonymat	1			
mesures de substitution	17	31	20	20
mise en place d'appareils de surveillance technique	2	6	3	21
prolongation de détention pour motifs de sûreté	12	10	4	4
prolongation de détention provisoire	42	42	37	33
prolongation de détention provisoire mineurs	1			
surveillance de la correspondance par poste	2	1		
annonce à une personne ayant fait l'objet de mesures de surveillance (art. 279 al. 2 CP)			3	
surveillance relations bancaires	2			
surveillance télécommunication	63	34	110	51
prolongation de mesures de substitution		10	6	17
levée des scellés		2	1	
cautionnement préventif		1		
autres et divers	5	1	5	3
<b>Total</b>	<b>237</b>	<b>199</b>	<b>249</b>	<b>200</b>

**2.2.2 Affaires civiles (LP, droit matrimonial, droit civil ordinaire)**

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
731	717	2501	2529	<b>3232</b>	<b>3246</b>	2415	2508	717	711	98	106
<i>y compris les assistances judiciaires ci-dessous</i>											
143	155	402	440	<b>545</b>	<b>595</b>	373	408	155	143	19	9

**Affaires LP introduites en cours d'exercice**

	en 2014	en 2015	en 2016	en 2017
concordat	1	3	1	6
procédures de faillite	614	584	641	668
mainlevées définitives	272	265	266	264
mainlevées provisoires	161	209	167	169
séquestres	31	40	42	25
procédures selon l'art. 250 let. c ch. 6 CPC	18	9	11	8
procédures selon l'art. 251 let. d CPC	38	24	48	34
autres cas	17	8	8	15
exécution de jugement	1	0	0	0
assistance judiciaire	25	14	18	21
<b>Total</b>	<b>1178</b>	<b>1156</b>	<b>1202</b>	<b>1210</b>

**Affaires de droit civil ordinaire introduites en cours d'exercice**

	en 2014	en 2015	en 2016	en 2017
annulations de titres	27	27	21	18
mise à ban	37	17	13	21
commissions rogatoires	104	115	139	110
cas clair	3	6	8	11
autres cas	4	19	5	9
conciliations	140	160	120	119
procédures ordinaires	28	19	23	14
procédure simplifiées	22	35	31	34
mesures provisionnelles	12	23	12	16
mesures superprovisionnelles	8	19	9	15
preuves à futur	4	4	2	4
requête d'exéquatur	2	0	3	1
requête en modification d'état civil	0	0	22	24
mémoire préventif	0	0	1	0
assistance judiciaire	16	23	34	45
divers				23
<b>Total</b>	<b>407</b>	<b>467</b>	<b>443</b>	<b>464</b>

**Affaires de droit matrimonial introduites en cours d'exercice**

	en 2014	en 2015	en 2016	en 2017
assistance judiciaire	376	335	350	374
mesures superprovisionnelles	33	44	47	44
mesures provisionnelles	29	26	28	33
conciliations	24	8	19	20
provisio ad litem	65	56	54	53
procédure applicable aux enfants	10	16	7	12
procédure en droit matrimonial	209	199	227	217
procédures sommaires	124	107	121	98
récusation	1	0	1	3
action alimentaire	0	2	2	0
exequatur				1
<b>Total</b>	<b>871</b>	<b>793</b>	<b>856</b>	<b>855</b>

**2.2.3 Affaires du droit du travail**

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
48	66	155	130	<b>203</b>	<b>196</b>	123	132	66	70	21	26

**Affaires du Conseil de Prud'hommes introduites en cours d'exercice**

	en 2014	en 2015	en 2016	en 2017
conciliations	74	101	85	70
mesures provisionnelles	0	9	2	9
mesures superprovisionnelles				1
autres procédures	34	16	50	33
assistance judiciaire	10	12	18	17
<b>Total</b>	<b>118</b>	<b>138</b>	<b>155</b>	<b>130</b>

## 2.2.4 Affaires du droit du bail à loyer et à ferme

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
30	20	87	87	117	107	86	68	20	38	1	7

### Affaires du Tribunal des baux à loyer et à ferme introduites en cours d'exercice

	en 2014	en 2015	en 2016	en 2017
expulsions (cas clair art. 257d CO)	43	38	25	17
exécution d'expulsions	10	8	10	7
autres procédures	67	28	41	
autres motifs				6
LBFA				5
paiement du loyer				2
prolongation du bail				3
dégâts				6
résiliation				3
réduction du loyer				9
divers				21
assistance judiciaire	5	11	11	8
<b>Total</b>	<b>125</b>	<b>85</b>	<b>87</b>	<b>87</b>

## 2.2.5 Affaires administratives

### 2.2.5.1 Droit administratif

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
10	26	91	116	101	142	72	95	26	48	0	15

**Affaires de droit administratif introduites en cours d'exercice**

	en 2014	en 2015	en 2016	en 2017
procédures de recours:				
a) affaires de la construction	16			
- grand permis		7	15	20
- compensation de charges		3	0	0
- petit permis		4	5	2
- police des constructions		4	4	3
b) retrait de permis de conduire	8			
- retrait d'admonestation		3	0	1
- retrait de sécurité		0	4	4
- retrait provisoire		2	2	0
c) affaires communales	4			
- décision assemblée communale		0	0	0
- recours en matière communale		2	8	0
d) améliorations foncières	0	0	0	0
e) mesures de contraintes administratives	3	11	9	8
f) placements non volontaires (art. 429 CC; PAFA)	29	38	29	32
action de droit administratif	0	0	0	0
procédure en révision	0	0	0	0
expropriation	1	0	1	0
mesures provisionnelles / restitution effet suspensif	2	2	3	4
votations				2
divers	11	8	9	35
demande d'inhumation	0	2	0	0
déni de justice au sens de l'art. 125 Cpa	0	1	0	0
assistance judiciaire	4	2	2	5
<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>89</b>	<b>91</b>	<b>116</b>

**2.2.5.2 Non contentieux successoral**

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
17	11	128	125	145	136	131	120	11	17	0	0

**Affaires de non contentieux successoral introduites en cours d'exercice**

	en 2014	en 2015	en 2016	en 2017
octroi du bénéfice d'inventaire	4	10	2	5
déclaration d'insolvabilité	4	0	0	8
prolongation du délai de répudiation	3	4	6	13
répudiation de succession	76	93	113	99
restitution du délai	1	3	0	0
divers	0	0	7	0
<b>Total</b>	<b>88</b>	<b>110</b>	<b>128</b>	<b>125</b>

**2.3 Commissions de conciliation en matière de bail****2.3.1 Delémont**

Durant l'exercice 2017, la commission a traité 100 dossiers, ce qui représente une augmentation par rapport à l'année précédente qui avait comptabilisé 80 dossiers.

La commission a traité 79 dossiers en séance de conciliation. Sur ces 79 dossiers traités, 43 ont abouti à une conciliation et 36 à un échec.

La Vice-Présidence a été attribuée à Visar Rexhepi.

**2.3.2 Franches-Montagnes**

Durant l'exercice 2017, 34 affaires ont été soumises à la commission qui a siégé à 13 reprises. 19 cas ont été traités par le président.

En ce qui concerne les membres de la commission, le Président Jean-Marc Baume a donné sa démission après 12 ans d'activité.

**2.3.3 Porrentruy**

Durant l'exercice 2017, 48 nouvelles demandes sont parvenues à la commission et 6 étaient pendantes à fin 2017, contre 5 à fin 2016. En tout, 47 cas ont été traités en 2017. La commission a siégé à 30 reprises et 2 demandes ont été retirées après envoi de la convocation.



### 3 Ministère public

#### 3.1 Considérations générales

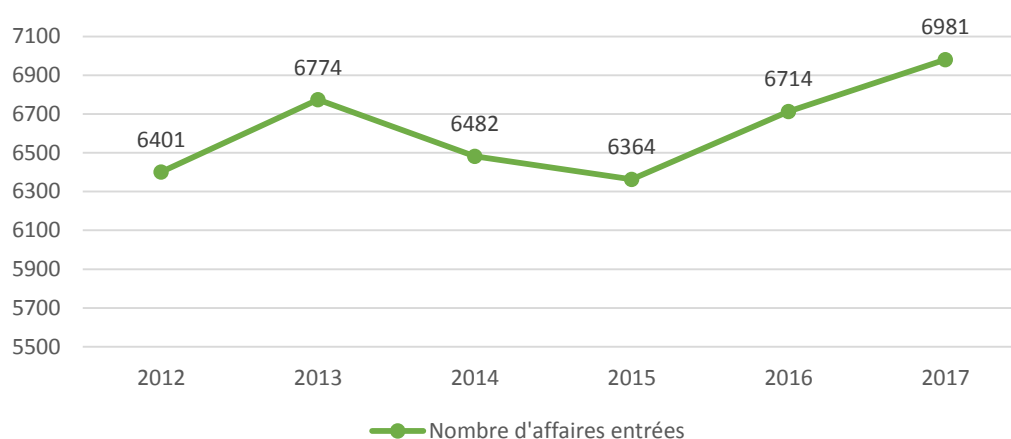
En 2017, le Ministère public a enregistré au total 6981 nouveaux dossiers, soit 267 de plus que l'année précédente (+ 4 %).

Toutefois, on observe une légère diminution s'agissant de l'évolution de la délinquance générale en 2017 dans le canton, puisque le nombre d'infractions passe de 9381 pour 2016 à 9313 en 2017, soit une diminution de l'ordre de 1 %.

En 2017, le Ministère public n'a pas rencontré de difficultés particulières pour placer les détenus en détention.

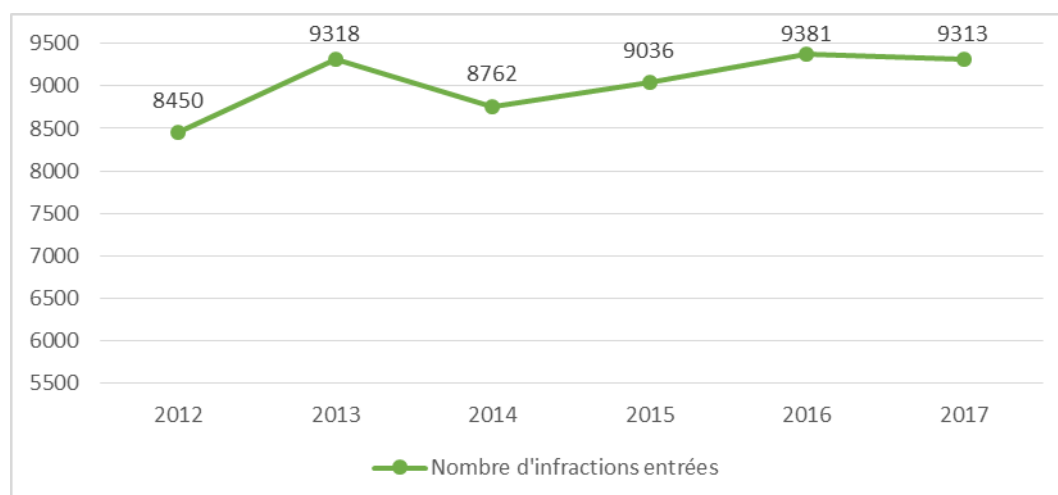
L'évolution du volume d'affaires traitées par le Ministère public se présente ainsi depuis 2012 :

**Evolution du volume d'affaires traitées**



Si on prend en considération le nombre d'infractions commises pour la même période, l'évolution se présente ainsi :

**Evolution de la délinquance**



## 3.2 Gestion des affaires

### 3.2.1 Statistiques

Etat des affaires pendantes, enregistrées et liquidées, toutes procédures confondues (nouvelles et 363 CPP) :

	en 2017
Affaires pendantes au 1.1.	1471
Affaires enregistrées en cours d'exercice	6981
Affaires liquidées en cours d'exercice	6913
Affaires pendantes au 31.12.	1539

On constate une augmentation de 68 affaires en cours entre le début et la fin de l'année, soit une augmentation de 5 %. Sur les 1539 affaires pendantes au 31.12.2017, on compte 536 dossiers d'instruction, 469 dossiers de contraventions et 534 dossiers d'autres procédures.

#### *Comparatif sur les 3 dernières années :*

	en 2015	en 2016	en 2017
Affaires pendantes au 1.1.	975	1372	1471
Affaires enregistrées en cours d'exercice	6364	6714	6981
Affaires liquidées en cours d'exercice	5967	6615	6913
Affaires pendantes au 31.12.	1372	1471	1539

### 3.2.1.1 Types de criminalité

Le tableau ci-dessous donne la statistique complète des infractions répertoriées en 2017. Si le nombre de 9313 est supérieur à celui des affaires enregistrées – 6981 – cela s'explique par le fait qu'un rapport de dénonciation peut être dirigé contre plusieurs suspects ou peut comporter plusieurs infractions retenues contre un seul suspect.

	en 2016	en 2017	Variation
Infr. à la LCR (ivresse /stup)	240	179	-25%
Infr. à la LCR (chauffards art. 90 al. 3 et al. 4)	2	1	-50%
Infr. à la LCR (autres)	2095	2308	10%
Infr. à la LCR (AO impayées)	879	977	11%
CPS (137-172) Patrimoine	2621	2547	-3%
CPS (111-136) Vie / intégrité physique	411	378	-8%
CPS (173-179) Honneur	470	434	-8%
CPS (180-186) Liberté	745	709	-5%
CPS (187-200) Intégrité sexuelle	61	58	-5%
CPS (213-220) Famille	49	38	-22%
CPS (221-230) Incendie / explosion	39	23	-41%
CPS (303-311) Administration / justice	44	39	-11%
CPS Autres	205	200	-2%
Infr. à la LiCP (conduite inconvenante, etc)	158	133	-16%
Infr. au CPC (mise à ban)	409	340	-17%
Infr. à la Laub	14	17	21%
Infr. à la LEaux/LPE/LFor/LFE	44	26	-41%
Infr. à la LCAT	5	3	-40%
Infr. à la LPA (prot. des animaux)	28	12	-57%
Infr. à la LPIDN (prot. incendie et danger naturel)	5	5	0%
Infr. aux disp. fédérales des assurances sociales)	55	61	11%
Infr. à la LCDF/LOST (chemins de fer)	5	5	0%
Infr. à la LTV (transp. voyageurs)	82	87	6%
Infr. à la Lstup	283	329	16%
Infr. à la Letr	287	285	-1%
Infr. à la LTN (travail au noir)	1	4	300%
Infr. à la Larm	130	113	-13%
Infr. à la LPCi (protection civile)	14	2	-86%
<b>Total</b>	<b>9381</b>	<b>9313</b>	<b>-1%</b>

Ces tableaux font ressortir l'évolution du type de criminalité dans notre canton dans le courant de l'année 2017.

On constate :

- une diminution de toutes les infractions au CP. Les infractions contre la famille, les incendies et l'administration de la justice sont en forte diminution alors que les infractions contre le patrimoine, l'honneur, la liberté, l'intégrité sexuelle et l'intégrité physique enregistrent une légère diminution.

- une légère augmentation des dénonciations pour des amendes d'ordre impayées en matière de LCR. Les infractions d'ivresses/stupéfiants au volant sont, quant à elles, en diminution alors que les infractions en matière de circulation routière sont en légère augmentation. On enregistre également une diminution pour parcages sur des places mises à ban.

**Comparatif sur les 3 dernières années :**

	en 2015	en 2016	en 2017
<b>Infractions au CP</b>			
Infractions contre le patrimoine (137-172 CP)	3016	2621	2547
Infractions contre la vie/intégrité physique (111-136 CP)	292	411	378
Infractions contre l'honneur (173-179 CP)	371	470	434
Infractions contre la liberté (180-186 CP)	764	745	709
Infractions contre l'intégrité sexuelle (187-200 CP)	42	61	58
Infractions contre la famille (213-220 CP)	54	49	38
Infractions contre les incendies/explosion (221-230 CP)	23	39	23
Infractions contre l'administration/justice (303-311 CP)	25	44	39
Autres infractions au CP	164	205	200
<b>Infractions à la LCR - CPC</b>			
Infractions à la LCR (ivresse/stupéfiants)	262	240	179
Infractions à la LCR (autres)	1969	2097	2309
Infractions à la LCR (AO impayées)	433	879	977
Infractions au CPC (mise à ban)	529	409	340
<b>Infractions aux lois fédérales</b>			
Infractions à la LEaux/LPE/LFE	40	44	26
Infractions à la LPA	31	28	12
Infractions aux disp. sur les assurances sociales	88	55	61
Infractions à la LCDF/LOST	16	5	5
Infractions à la LTV	109	82	87
Infractions à la Lstup	272	283	329
Infractions à la Larm	128	130	113
Infractions à la LPCi	2	14	2
<b>Infractions aux lois cantonales</b>			
Infractions à la Laub	18	14	17
Infractions à la LiCP	158	158	133
Infraction à la LPIDN	8	5	5
Infractions à la LCAT	3	5	3
Infractions à la LTN	1	1	4

**Provenance des auteurs**

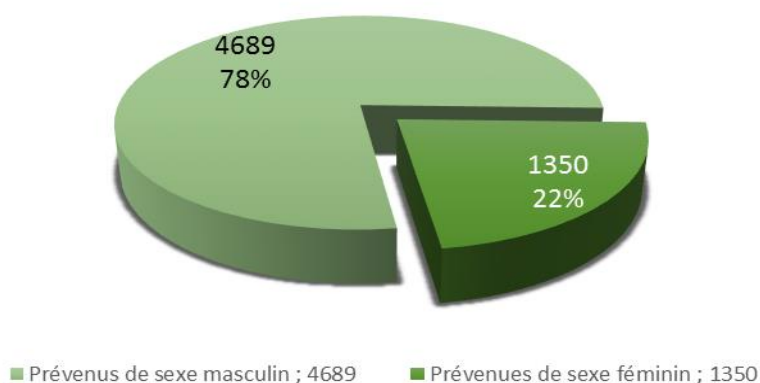
	2017	%
<b>Auteurs dénoncés</b>	6039	
Ressortissants suisses	2768	46%
Ressortissants étrangers	3271	54%

**Comparatif sur les 3 dernières années**

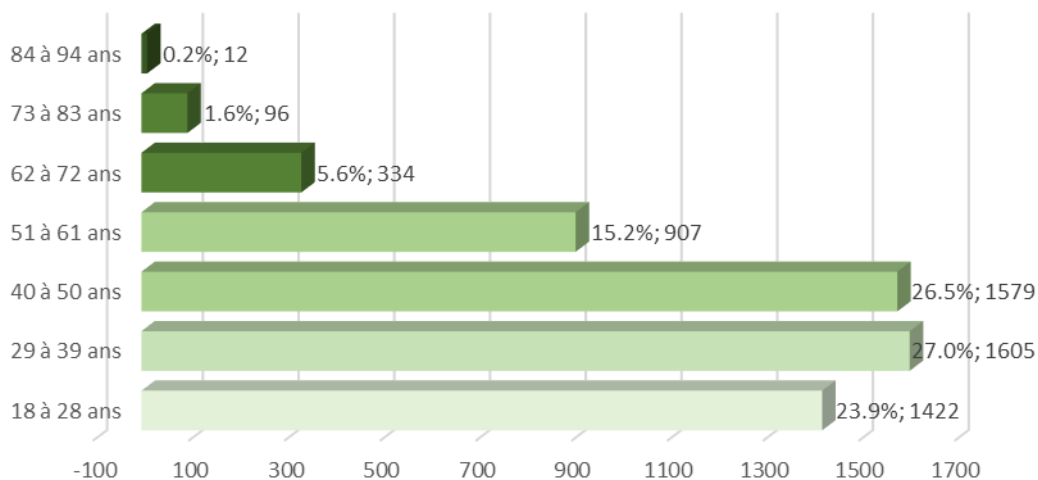
	2015	2016	2017
Ressortissants suisses	2663 52%	2741 47%	2768 46%
Ressortissants étrangers	2438 48%	3034 53%	3271 54%

**3.2.1.2 Criminalité sous différents critères**

a. Sexe

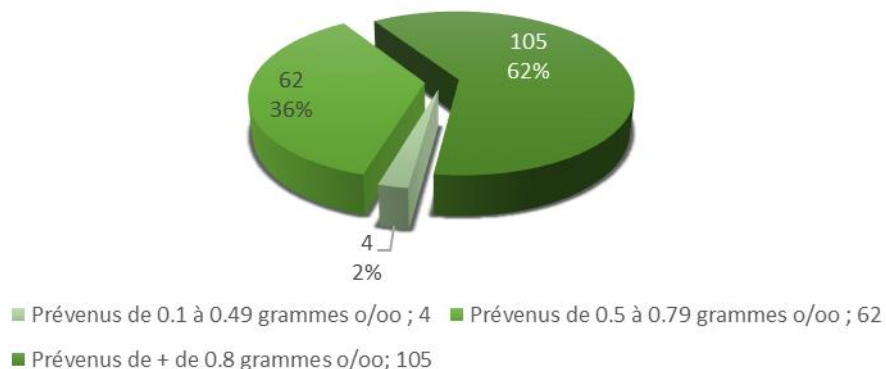


b. Age

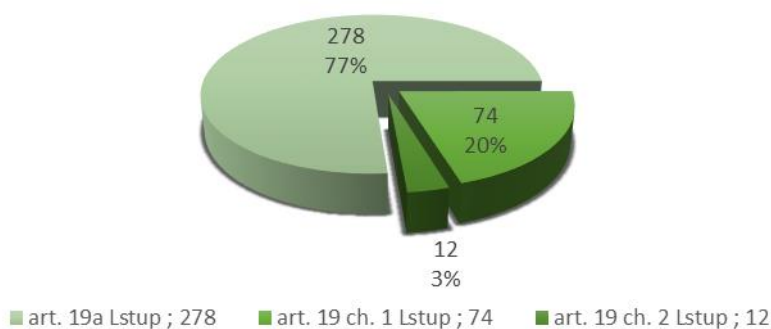


### 3.2.1.3 Infractions particulières

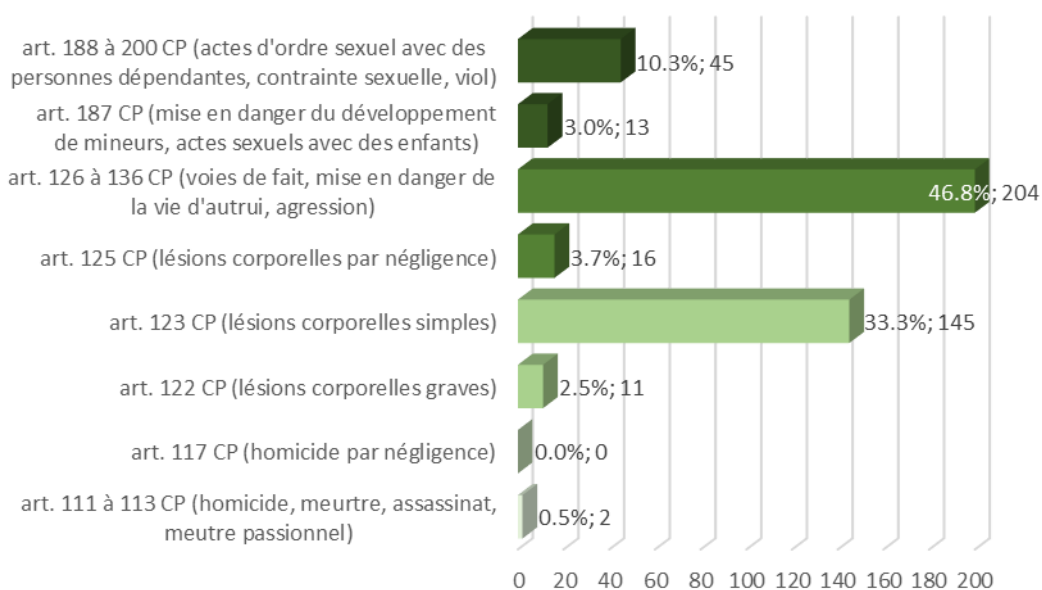
#### a. Ivresse



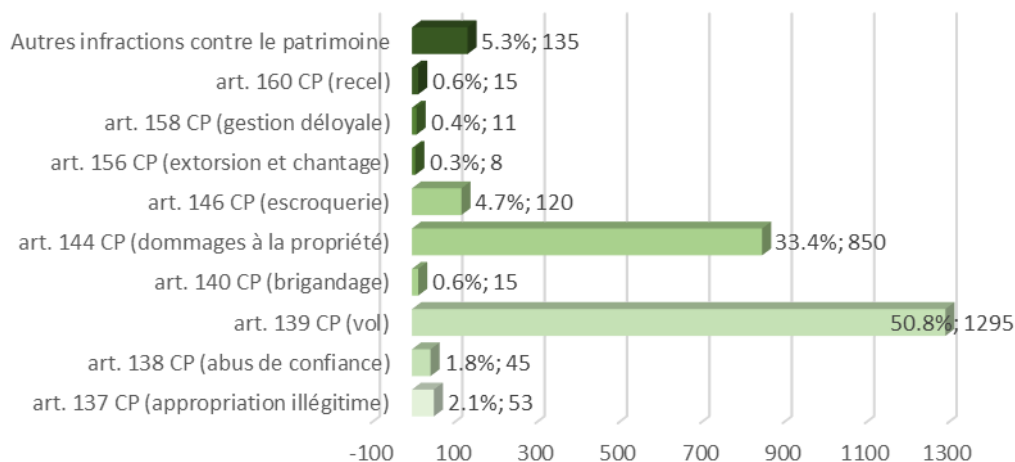
#### b. Loi sur les stupéfiants



### 3.2.1.4 Infractions contre la vie, l'intégrité physique et sexuelle



### 3.2.1.5 Infractions contre le patrimoine



### 3.2.2 Dossiers d'instruction

Pour l'année 2017, on dénombre au total 714 nouveaux dossiers d'instruction ouverts.

Le nombre d'instructions ouvertes en 2017 est équivalent à celui de 2016. Il convient de préciser que les dossiers d'instruction concernent les procédures ouvertes pour des infractions graves et nécessitent un travail qui peut se révéler être très conséquent (nombreuses auditions, mesures de détention avec prolongations, audience devant les tribunaux, etc.).

Durant l'année, les magistrats du Ministère public ont également traité plusieurs demandes auprès du juge des mesures de contrainte :

- 31 demandes de mise en détention provisoire
- 10 demandes de mise en détention pour motifs de sûreté
- 30 demandes de prolongation de la détention
- 18 demandes de mesures de substitution
- 5 demandes de modifications de mesures de substitution
- 12 demandes de prolongation de mesures de substitution
- 33 demandes de mise sous surveillance téléphonique
- 16 demandes de mise sous surveillance technique
- 6 demandes de prolongation de surveillance téléphonique
- 8 demandes de prolongation de mesure technique de surveillance
- 8 demandes de mise en liberté
- 9 recherches d'urgence

Les magistrats du Ministère public ont géré 52 détenus. A cela s'ajoute encore 3 personnes qui ont été mises en arrestation par la police, entendues par les magistrats du Ministère public et remises en liberté dans le délai de 48 heures dès l'arrestation, car les conditions de détention provisoire n'étaient plus remplies.

### 3.2.3 Bureau des contraventions

Durant l'année 2018, le bureau des contraventions a enregistré 2667 nouveaux dossiers, soit 215 de plus que l'année précédente (+ 9 %).

On constate que le nombre de dossiers entrés au bureau des contraventions ne cesse d'augmenter et la charge de travail a atteint la limite de la charge supportable. Au 31 décembre 2017, 469 dossiers de contravention sont en cours.

Comme pour l'année dernière, il faut constater un léger retard dans le traitement des dossiers dû à la forte augmentation et aux autres tâches attribuées. Toutefois, le Ministère public est toujours aussi satisfait du système adopté.

### 3.2.4 Commissions rogatoires intercantionales et internationales

26 dossiers de commissions rogatoires ont été enregistrés en cours d'année, dont 2 sont encore en cours au 31.12.2017.

### 3.2.5 Tribunal des mineurs

224 dossiers relatifs à des mineurs ont été traités par la procureure des mineurs durant l'année 2017.

### 3.2.6 Liquidation des affaires

a. Jugements rendus / décisions rendues	
○ Ordonnances pénales	3898
○ Ordonnances de classement	531
○ Ordonnances de non-entrée en matière	374
○ Modifications de jugements (art. 363 CPP)	385
○ Ordonnances de jonction / disjonction	872
○ Ordonnances de dessaisissement	55
○ Décisions de fixation du for	98
○ Ordonnances de suspension contre prévenu inconnu	1392
○ Commissions rogatoires intercantionales et internationales	35

Sur les 3898 ordonnances pénales délivrées par le Ministère public, 2380 ont été établies par le bureau des contraventions, soit le 61 %.

Il faut encore relever que 187 oppositions aux ordonnances pénales ont été enregistrées. Le taux d'opposition représente 5% et démontre bien l'efficacité de cette procédure.

b. Actes d'accusation	
○ au Tribunal de première instance	
➤ Juge pénal	210
➤ Tribunal pénal	15



- c. Renvois 363 CPP
  - au Tribunal de première instance
    - Juge pénal 42
- d. Décisions contestées devant la Chambre pénale des recours
  - NEM / classement / suspension 30
  - Autres 20

### **Comparatif sur les 3 dernières années**

	en 2015	en 2016	en 2017
Ordonnances pénales	3344	3577	3898
Ordonnances de classement	436	433	531
Ordonnances de non-entrée en matière	316	324	374
Ordonnances de jonction/disjonction	672	620	872
Ordonnances de dessaisissement	46	59	55
Décisions de fixation du for	56	51	98
Commissions rogatoires	32	35	35
Ordonnances de suspension prévenu inconnu	1420	1480	1392
Modifications de jugement (363 CPP)	394	360	385
Actes d'accusation au Juge pénal	126	149	210
Actes d'accusation au Tribunal pénal	11	37	15
Renvois 363 CPP au Juge pénal	82	52	42

- e. Dossiers en cours

Au 31 décembre 2017, 1539 affaires (dont 181 dossiers entrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017) étaient pendantes, ce qui représente une augmentation de 5 % par rapport à l'année 2016.

Cette augmentation peut en partie s'expliquer par la charge de travail supplémentaire du bureau des contraventions.

### **3.2.7 Autres activités**

Les magistrats ont pris part aux diverses réunions et assemblées des organes et associations suisses de la poursuite pénale (Conférence des procureurs de Suisse (CPS), Conférence latine des procureurs (CLP), Société suisse de droit pénal (SSDP), Plate-forme des procureurs généraux suisses, Groupement des procureurs dirigeants etc.) ainsi qu'à des rencontres, conférences et séminaires organisés par la Confédération (Rencontre extraditionnelle de l'OFJ, rapport annuel du SCOCCI) et la SSDP (Société suisse de droit pénal).

Des séances de travail ont été mises sur pied avec de nombreux services et autres instances, tels que le Tribunal cantonal et le Tribunal de première instance, la Commission spécialisée, le Service juridique, les représentants des médias, le nouvel établissement pénitentiaire, la localisation des instances judiciaires dans le château à Porrentruy, les représentants du service de la santé, la cellule requérant d'asile, le Corps des gardes-frontière, le service des

ressources humaines concernant les effets des futures dispositions sur la nouvelle évaluation des fonctions.

Outre ces activités, les procureurs font partie des groupes de travail de la CLP et de la CPS (COMINTEL, COMAMAL, COMASTUP, COMTRANS, Entraide et for, Spoc Djihadisme, COMECO, CCCMP). Le Ministère public est en outre représenté au sein du bureau de la CLP.

Au niveau international, le Ministère public a participé à la réunion transfrontalière des procureurs chargés de l'entraide réunissant des procureurs français et des procureurs des cantons BE, BS, BL, NE et JU.

### **3.2.8 Locaux**

Aucune modification n'est intervenue durant l'année s'agissant des locaux occupés par le Ministère public.

Toutefois, la localisation du Ministère public au Château à Porrentruy reste problématique au vu de la collaboration étroite et constante avec la police et de l'inadéquation des locaux en termes de sécurité. Le Ministère public estime nécessaire de reprendre les travaux visant au regroupement de la Police judiciaire et du Ministère public sur un site unique.

### **3.2.9 Personnel**

Durant l'année, le Ministère public a enregistré plusieurs modifications au sein de son personnel.

Amandine Régnier a été engagée, dès le 12 juin 2017, pour remplacer une commis-greffière absente en raison d'un congé maternité. Cette même collaboratrice a également été engagée pour une période de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017, en qualité de commis-greffière à 40 % attribuée au poste de greffier de Nicolas Steullet.

Nicolas Steullet a occupé la fonction de procureur extraordinaire jusqu'au 30 juin 2017. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, il a le statut de greffier-juriste et son contrat a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.

Camille Schaffter a été engagée pour une période de 6 mois en qualité de collaboratrice administrative à 50 % pour renforcer le bureau des contraventions, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017.

Marc Forster et Laurent Crevoisier ont été engagés temporairement pour pallier l'absence de la procureure Laurie Roth, en congé maternité.

Le Ministère public a également accueilli 11 stagiaires-avocat(e)s/notaires durant l'année 2017.

## **3.3 Conclusions**

Grâce au travail important de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, le Ministère public a pu mener à bien l'essentiel de ses tâches en 2017. La dotation en personnel demeure néanmoins insuffisante. En effet, depuis la modification du nouveau code de procédure pénale, le Ministère public travail à flux tendu. L'augmentation de la criminalité et de la complexité des affaires engendrent une masse de travail très importante.

La collaboration avec la police est toujours aussi importante. Les contacts sont très étroits, le Ministère public et la police judiciaire instruisant en parallèle les mêmes dossiers. L'éloignement géographique reste l'inconvénient majeur de cette collaboration. Le Ministère public a certes pu obtenir des locaux supplémentaires au Château à Porrentruy mais il n'en demeure pas moins que le rapprochement géographique avec la police judiciaire est nécessaire. Le Ministère public souhaite un rapprochement géographique avec la Police judiciaire dans les meilleurs délais.

Les magistrats du Ministère public remercient chaleureusement l'ensemble de leur personnel ainsi que la police judiciaire et la gendarmerie territoriale pour leur engagement sans faille au service de la poursuite pénale.

### **Le procureur général en 2017**

Daniel Farine

## 4 Tribunal des mineurs

### 4.1 Activité judiciaire

Comme mentionné dans le rapport 2016, depuis quelques années, la délinquance juvénile n'a cessé d'augmenter sur l'ensemble du pays. En ce qui concerne le canton du Jura, une augmentation des affaires de plus de 70% est à relever par rapport à l'année 2015, respectivement de plus de 12% par rapport à 2016 (202 affaires enregistrées en 2017, contre 180 en 2016 et 118 en 2015). Dans le même temps, tout autant d'affaires ont été jugées en 2017 (201 prononcés pénaux, contre 157 en 2016), permettant ainsi au TMI de ne pas accumuler plus de retard, mais laissant un solde important d'affaires en cours (101 en 2017, contre 100 en 2016). Il sied de rappeler que le système actuel d'enregistrement des affaires n'étant pas révélateur de la réelle délinquance juvénile jurassienne, dès lors qu'une seule infraction par mineur est comptabilisée dans le système, la charge de travail est en réalité bien plus importante au regard de la multitude d'infractions souvent à juger dans un même dossier.

2017 a été une année difficile avec, de mémoire du TMI, une jeunesse en péril jamais égalée. En effet, plusieurs groupes de jeunes, voire très jeunes délinquants ont très régulièrement occupé le TMI, de même que les services de police. C'est la raison pour laquelle, notamment, de nombreuses enquêtes sociales ont été ordonnées, de même que plusieurs placements en observation (5 en 2017, contre 2 en 2016) ainsi qu'une expertise psycholégale.

En termes d'audiences, 88 audiences ont été tenues devant la soussignée (contre 54 en 2016) et 1 seule devant le Tribunal des mineurs. A l'avenir, vu les affaires actuellement en cours, il faut s'attendre à ce que le nombre d'affaires portées devant le tribunal collégial monte en flèche en 2018 et 2019.

En ce qui concerne les prononcés pénaux, 148 ordonnances pénales (contre 115 en 2016), 1 jugement du tribunal collégial et 52 ordonnances de classement (contre 41 en 2016) ont été rendus. Autrement dit, ¼ des affaires ont été classées, pour cause de non-entrée en matière, médiation, ou en raison de motifs légaux. A cela s'ajoutent 21 classements partiels qui ont été ordonnés et 7 conversions (contre 2 en 2016) qui ont été décidées.

Les peines prononcées ont été majoritairement fermes, avec en première position des condamnations à des prestations personnelles (69 + 7 cours d'éducation routière), en deuxième position des condamnations à des amendes (43) et en troisième position des réprimandes (15). Les peines avec sursis ont été principalement des privations de liberté (9), puis des prestations personnelles (5) et des amendes (5).

En cumul des peines, 12 assistances personnelles ont été prononcées comme mesure. De plus, à titre provisionnel, 3 assistances personnelles ainsi que 3 traitements ambulatoires ont été ordonnés. Enfin, 2 mesures ont été modifiées.

Ces prononcés pénaux ont été très peu contestés, dès lors que seules 2 oppositions, respectivement 1 seul recours et 1 seul appel ont été formés.

S'agissant des placements, en observation ou en foyer, il est à relever que leur nombre aurait été bien plus élevé si des places disponibles avaient été trouvées. Or, les juges des mineurs romands doivent actuellement faire preuve de patience et/ou se montrer inventifs pour pallier ces absences de places, ce qui n'est pas satisfaisant compte tenu de la mission qui leur a été confiée.

La réflexion est d'ailleurs la même pour la détention provisoire, qui parfois n'a pas pu être ordonnée faute de places Aux Léchaïres.

Pour le reste, l'activité judiciaire du TMI est restée sensiblement identique à celle connue les dernières années.

## 4.2 Service social

L'année 2017 a été très chargée pour les assistants sociaux du TMI. En effet, au regard de l'augmentation de la délinquance juvénile et des mineurs présentant des difficultés diverses et variées, les enquêtes sociales ont été la principale occupation des travailleurs sociaux. En comparaison avec les chiffres 2016, 28 enquêtes sociales leur ont été confiées en 2017, contre 17 en 2016. En parallèle, 25 rapports d'enquête sociale ont été rendus en 2017, contre 17 en 2016.

De même et pour les mêmes raisons, au vu de la quantité importante d'assistances personnelles qu'il a fallu ordonner (12 + 3 à titre provisionnel en 2017 contre 3 en 2016) respectivement assurer le suivi (20 en 2017 contre 11 en 2016), mais également des personnes d'accompagnement qui ont été prononcées (19 en 2017 contre 10 en 2016), les assistants sociaux du TMI n'ont pas ménagé leurs efforts.

Les auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales (31) ont, quant à elles, augmenté par rapport à 2016 (21), rattrapant ainsi les chiffres de 2015.

## 4.3 Personnel du Tribunal

D'avril à octobre 2017, la soussignée s'est vue allouée un 30% supplémentaire, afin de rattraper le retard. Si, grâce à un dévouement important de l'ensemble du personnel du TMI, la quasi-totalité des affaires antérieures à 2016 ont ainsi pu être jugées, il n'en demeure pas moins qu'un retard encore significatif, relatif aux années 2016 et 2017, n'a pas pu être absorbé et devra l'être courant 2018 et 2019. A contrario, le retard relatif à l'exécution des peines et des mesures a pu être rattrapé, de sorte que le TMI est désormais à jour à ce titre.

En juin 2017, Madame Flanza Rogova a rejoint le greffe du TMI, en remplacement du titulaire durant son absence. Mme Rogova nous a quittés fin février 2018 et Mme Patrizia Secli, laquelle nous a rejoints courant février 2018, sera vraisemblablement parmi nous jusqu'au retour à temps plein du titulaire, prévisible en mai 2018. Quoiqu'il en soit, ces remplacements ont mis en lumière le fait qu'il n'est pas gérable, pour un petit service comme le TMI, d'avoir une seule personne employée à plein temps au greffe. Dès lors et comme déjà mentionné dans le rapport 2016, la question du taux d'occupation adéquat à attribuer au greffe du TMI doit véritablement se poser, afin de permettre d'assurer un service minimum et un bon fonctionnement de cette autorité judiciaire, au regard de la charge de travail importante et du cadre légal à respecter, mais également pour pallier les absences (vacances, congés, maladie, accident, formation, temps partiel, récupération d'heures supplémentaires, etc.) des uns et des autres.

Cela étant, le TMI a également accueilli deux avocats-stagiaires ainsi qu'une stagiaire HEG et une stagiaire juriste durant l'année 2017, lesquels ont participé à l'activité judiciaire proprement dite ainsi qu'au travail du Service social.

Enfin, et par anticipation, l'année 2018 verra le départ de Madame Maude Bandelier, laquelle aura terminé sa formation HEG, de Monsieur Daniel Droxler, assistant social, qui prévoit de partir en retraite de manière anticipée, et probablement de Monsieur Yves Gigon qui envisage également de prendre sa retraite entre décembre 2018 et mars 2019. L'année 2018 s'annonce dès lors riche en recrutement.

### **La présidente du Tribunal des mineurs**

Carole Girardin

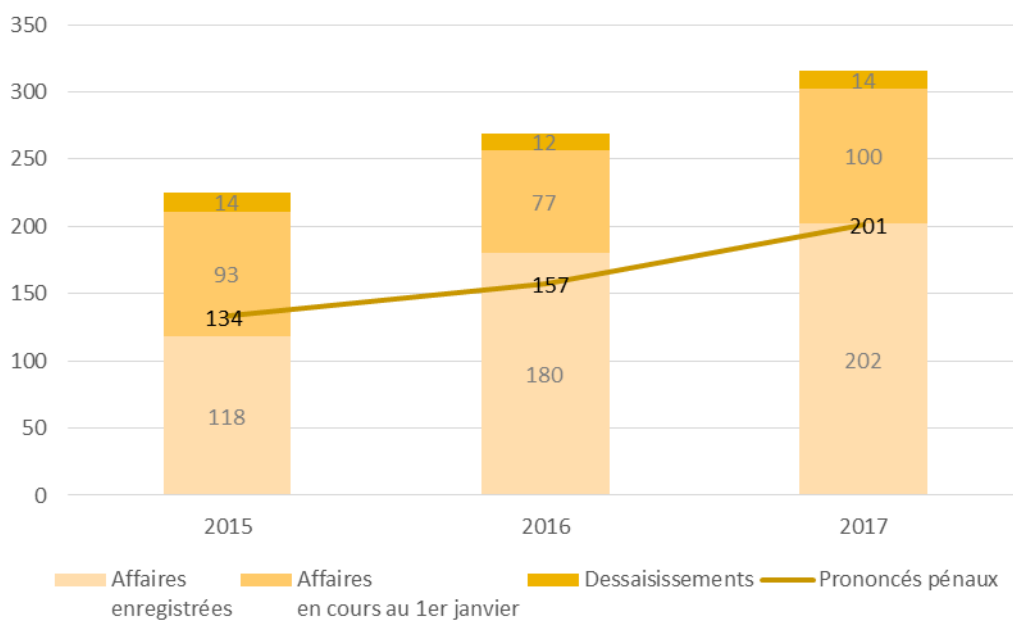
## 4.4 Statistiques

### 4.4.1 Tribunal des mineurs

#### Dénonciations et plaintes

	2016	2017
En cours au 1 <sup>er</sup> janvier	77	100
Affaires enregistrées	180	202
Dessaisissements enregistrés en vue d'une transmission	12	14
<b>Total</b>	<b>269</b>	<b>316</b>
Nombre de prononcés pénaux	157	201
En cours au 31 décembre * 3 dessaisissements en cours (104-3)	100	101
Dessaisissements transmis	12	14
<b>Total</b>	<b>269</b>	<b>316</b>

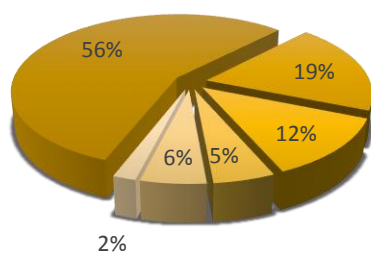
#### Evolution des affaires



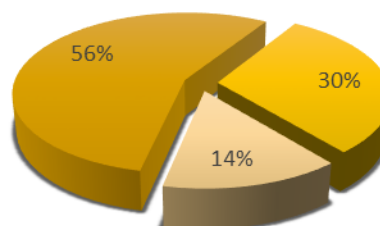
**Répartition géographique**

	en 2016		en 2017	
District de Delémont		159		178
- dont Delémont	51		35	
District de Porrentruy		44		60
- dont Porrentruy	12		19	
District des Franches-Montagnes		32		39
- dont Saignelégier	9		9	
Autres cantons		17		16
France		13		17
Autres pays		4		6
<b>Total</b>		<b>269</b>		<b>316</b>

**Répartition par zones et par villes en 2017**

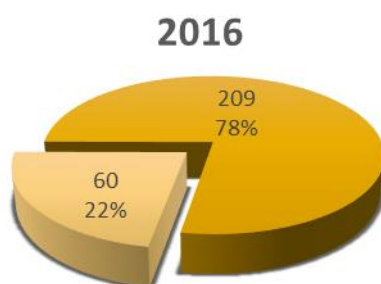


- District de Delémont ; 56.3%
- District de Porrentruy ; 19.0%
- District des Franches-Montagnes ; 12.3%
- Autres cantons ; 5.1%
- France ; 5.4%
- Autres pays ; 1.9%

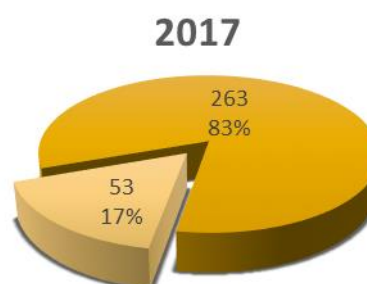


- - dont Delémont ; 55.6%
- - dont Porrentruy ; 30.2%
- - dont Saignelégier ; 14.3%

**Répartition par sexe**



- Filles ; 60
- Garçons ; 209



- Filles ; 53
- Garçons ; 263



**Activités**

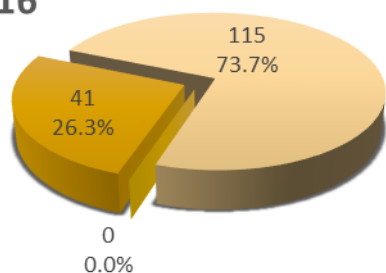
	2016	2017
Audiences juge des mineurs	54	88
Audiences tribunal collégial	0	1
Visite d'institution / journée d'étude	1	0
Instruction		
- détention provisoire	0	3
- enquête sociale	17	28
- expertise psycholégale	0	1
- placement en observation	2	5
Médiation	11	14

**Décisions**

	2016	2017
<b>1. Prononcés pénaux</b>	<b>156</b>	<b>201</b>
Ordonnance pénale	115	148
Jugement du Tribunal	0	1
Classement	41	52
- dont non-entrée en matière	7	13
- dont classement après médiation	3	8
Classement partiel	0	21
Non-entrée en matière partielle	0	3
Révocation de sursis	1	1
Prolongation de sursis	0	0
Non-révocation de sursis	1	1
Conversions	2	7
<b>2. Décisions d'exécution</b>		
Levée de mesure	11	17
- surveillance	0	0
- assistance personnelle	3	3
- placement	0	1
- personne d'accompagnement	8	13
Libération conditionnelle après une peine	1	0
Révocation libération conditionnelle	0	0
Non-révocation libération conditionnelle	0	0
<b>3. Arrêts disciplinaires</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

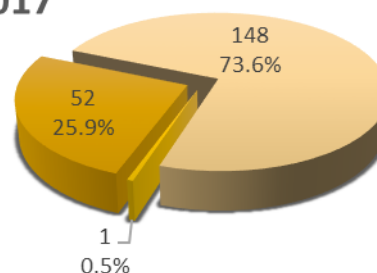
**Répartition des prononcés pénaux**

**2016**



- Ordonnance pénale
- Jugement du Tribunal
- Classement

**2017**



- Ordonnance pénale
- Jugement du Tribunal
- Classement

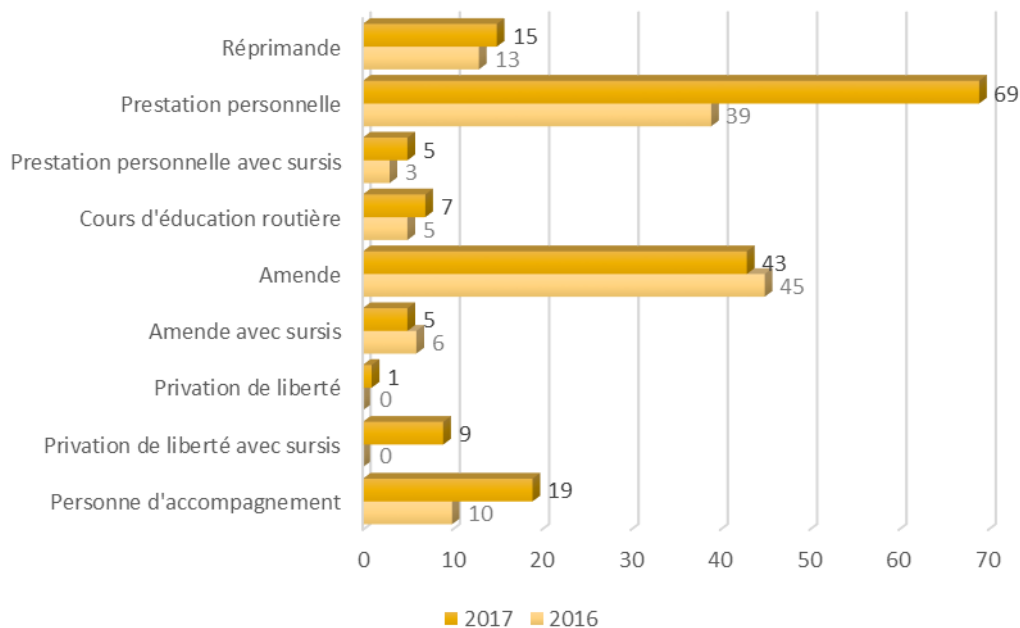
**Prononcés contestés**

	2016	2017
Oppositions	4	2
Recours	0	1
Appels	0	1

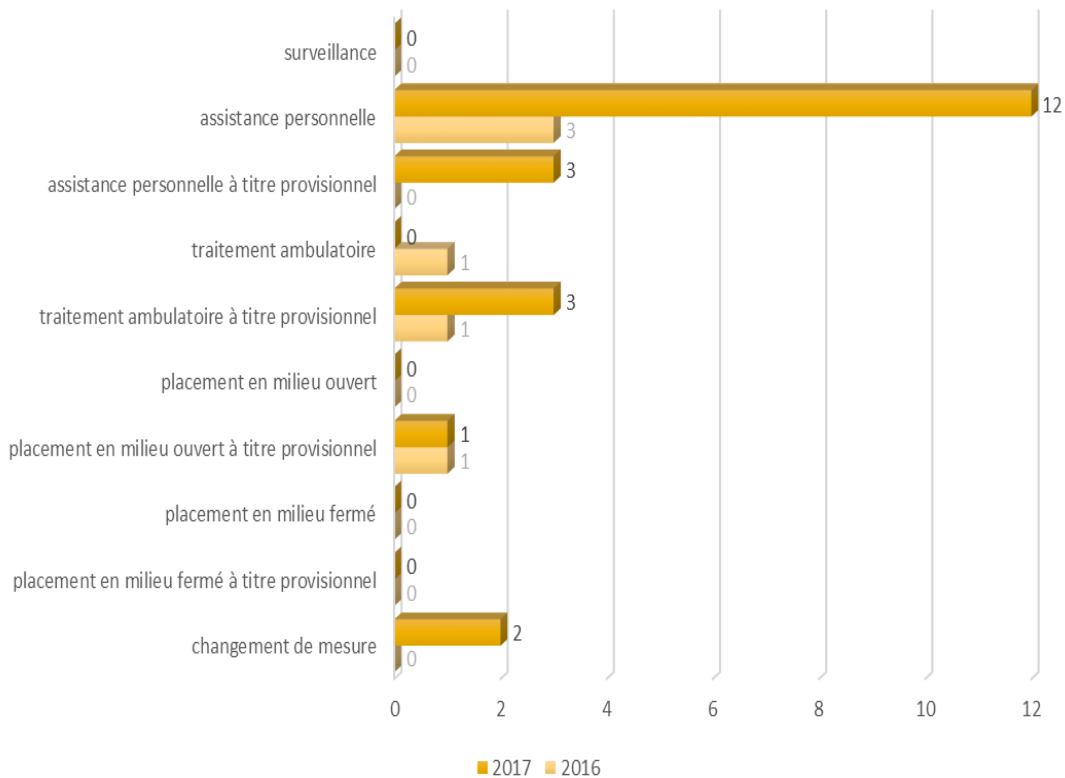
**Peines et mesures de protection**

	2016	2017
Réprimande	13	15
Prestation personnelle	39	69
Prestation personnelle avec sursis	3	5
Cours d'éducation routière	5	7
Amende	45	43
Amende avec sursis	6	5
Privation de liberté	0	1
Privation de liberté avec sursis	0	9
Personne d'accompagnement	10	19
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	3	12
Assistance personnelle à titre provisionnel	0	3
Traitement ambulatoire	1	0
Traitement ambulatoire à titre provisionnel	1	3
Placement en milieu ouvert	0	0
Placement en milieu ouvert à titre provisionnel	1	1
Placement en milieu fermé	0	0
Placement en milieu fermé à titre provisionnel	0	0
Changement de mesure	0	2

**Peines**



**Mesures de protection**



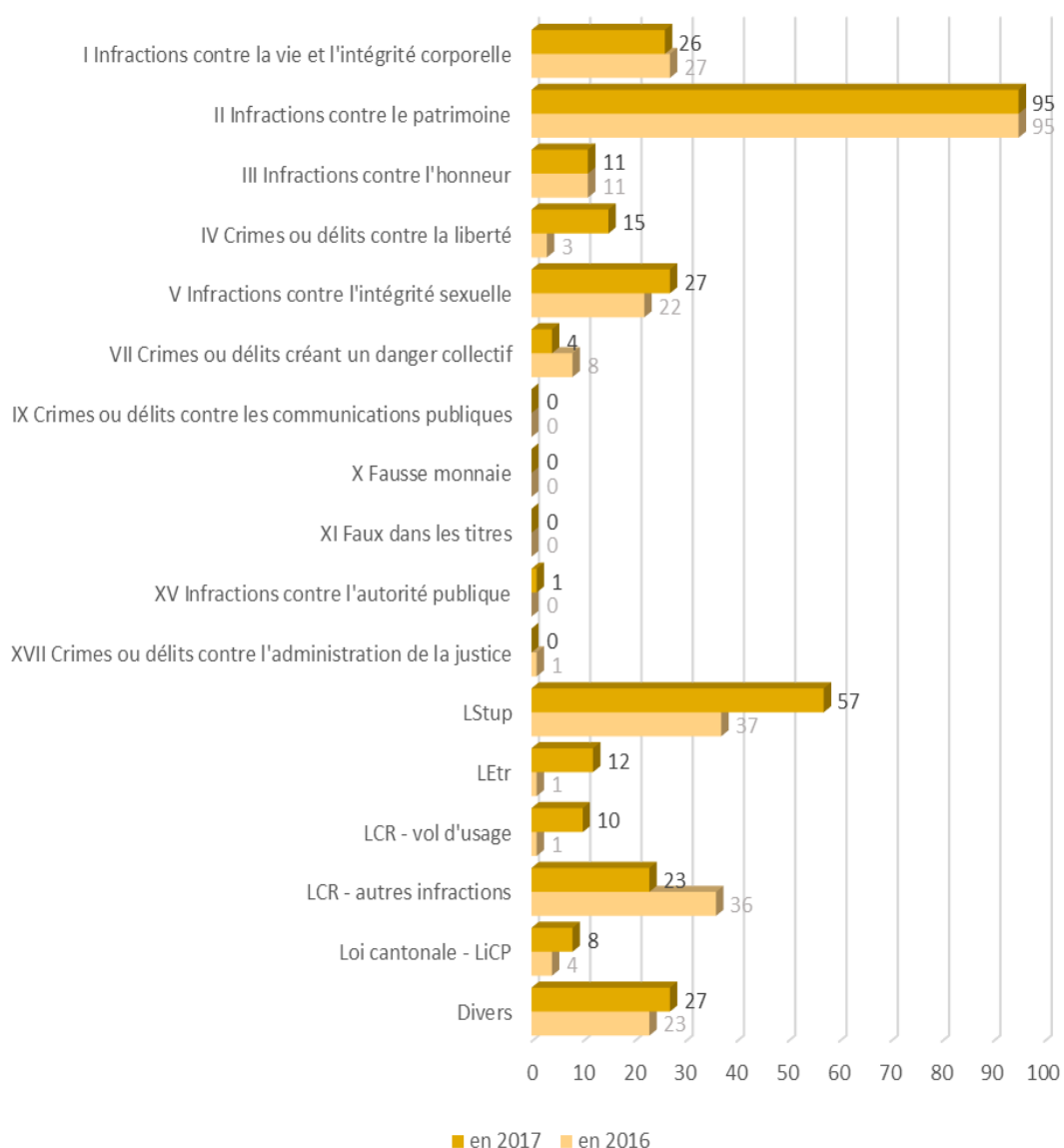
**Récidives**

	2016	2017
une récidive (mineur ayant fait l'objet d'une 2ème condamnation)	8	2
deux récidives	1	2
trois récidives et plus	0	0
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>4</b>
récidive(s) après une peine	9	4
récidive(s) après un placement	0	0
récidive(s) après une surveillance	0	0
récidive(s) après une assistance personnelle	0	0
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>4</b>

**Infractions**

	en 2016		en 2017	
<b>A) Infractions au CP</b>				
I Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	27	10.0%	26	8.2%
II Infractions contre le patrimoine	95	35.3%	95	30.1%
III Infractions contre l'honneur	11	4.1%	11	3.5%
IV Crimes ou délits contre la liberté	3	1.1%	15	4.7%
V Infractions contre l'intégrité sexuelle	22	8.2%	27	8.5%
VII Crimes ou délits créant un danger collectif	8	3.0%	4	1.3%
IX Crimes ou délits contre les communications publiques	0	0.0%	0	0.0%
X Fausse monnaie	0	0.0%	0	0.0%
XI Faux dans les titres	0	0.0%	0	0.0%
XV Infractions contre l'autorité publique	0	0.0%	1	0.3%
XVII Crimes ou délits contre l'administration de la justice	1	0.4%	0	0.0%
<b>B) LStup</b>	<b>37</b>	<b>13.8%</b>	<b>57</b>	<b>18.0%</b>
<b>C) LEtr</b>	<b>1</b>	<b>0.4%</b>	<b>12</b>	<b>3.8%</b>
<b>D) LCR</b>				
- vol d'usage	1	0.4%	10	3.2%
- autres infractions	36	13.4%	23	7.3%
<b>E) Loi cantonale</b>				
LiCP	4	1.5%	8	2.5%
<b>F) Divers</b>	<b>23</b>	<b>8.6%</b>	<b>27</b>	<b>8.5%</b>

**Infractions**



**Interventions civiles**

	2016	2017
Auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales	21	31

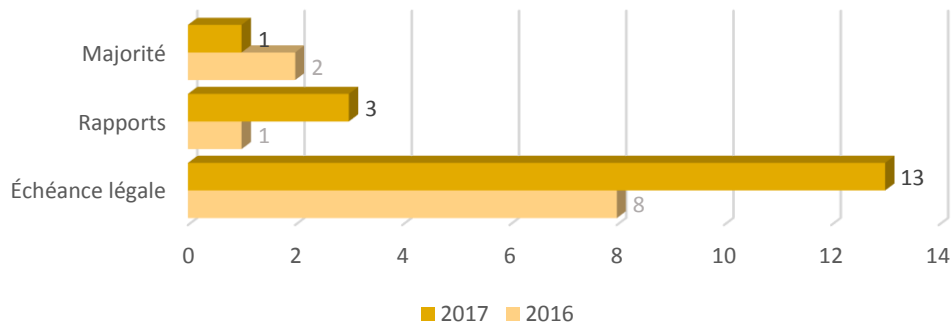
N.B. Le système de comptabilisation des affaires n'est pas révélateur de la délinquance juvénile, dès lors que seule la première infraction est enregistrée et non plus les suivantes (chaque enregistrement comprend donc au moins une infraction).

## 4.4.2 Service social du tribunal des mineurs

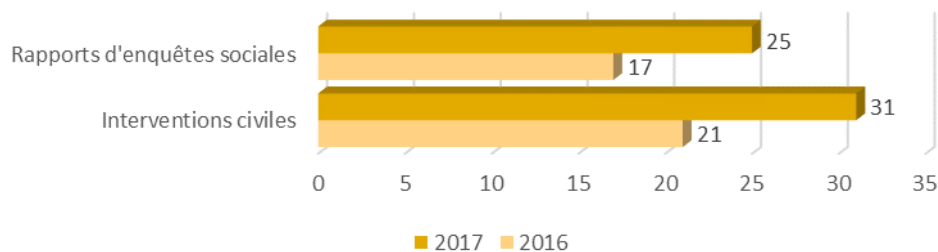
	2016	2017
<b>Fin de mesures</b>	<b>11</b>	<b>17</b>
<b>Échéance légale</b>	<b>8</b>	<b>13</b>
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	0	0
Placement	0	0
Personne d'accompagnement	8	13
<b>Rapports</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	1	2
Placement	0	1
<b>Majorité</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	2	1
Placement	0	0
<b>Rapports d'enquêtes sociales</b>	<b>17</b>	<b>25</b>
<b>Décisions survenues en cours d'année</b>	<b>16</b>	<b>37</b>
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	3	12
Personne d'accompagnement	10	19
Traitement ambulatoire	0	0
Placement en milieu ouvert	0	0
Placement en milieu fermé	0	0
Placement provisionnel	1	1
Placement en observation	2	5
<b>Interventions civiles</b>		
Auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales	21	31
<b>Dossiers d'exécution de mesures au 31 décembre</b>	<b>42</b>	<b>42</b>
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	11	20
Traitement ambulatoire	0	0
Placement en milieu ouvert	2	0
Placement en milieu fermé	0	0
Personne d'accompagnement	29	22 *

\* 5 affaires déjà comptées sous la rubrique assistance personnelle (27-5)

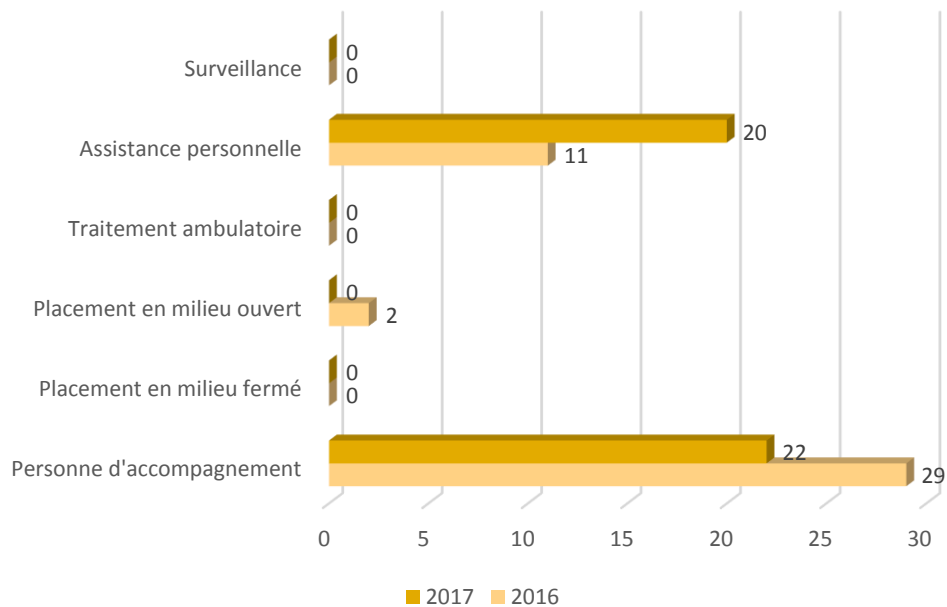
**Fin de mesures**



**Rapports d'enquêtes sociales et interventions civiles (auditions d'enfants)**



**Dossiers d'exécution**



## 5 Annexe

### Rapport de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

#### 5.1.1 Personnel, y compris les curateurs (privés ou professionnels), permanence

- Secrétariat : 2.5 EPT
- Membres de l'APEA : 2.7 EPT
- Juristes : 2.3 EPT
- Assistants sociaux : 2.75 EPT
- Contrôle des comptes : 1.5 EPT

A cela s'ajoute 0.5 EPT de secrétariat occupé par un stagiaire HEG.

Durant l'année 2017, l'APEA a enregistré plusieurs départs et a dû faire face à de nombreux aléas en matière de personnel.

Le contrat de Mme Janique Sangsue, psychologue membre permanent de l'APEA, a pris fin formellement le 31 janvier 2017. Mme Sangsue a été remplacée de manière temporaire par Mmes Marie Oberli, Audrey Zamblé Bi (anc. Villard) et Charlotte Juillet, toutes trois juristes.

Mme Catherine Charpillot, assistante sociale, a quitté l'APEA le 31 janvier 2017 également. Son remplacement est intervenu par la mutation interne de Mme Aline Viénot, assistante sociale au Service de l'action sociale, qui a débuté son activité à l'APEA à mi-janvier 2017.

Mme Fanny Franc, juriste, a, quant à elle, donné sa démission pour le 31 juillet 2017, pour reprendre le poste de cheffe de la Section des bourses et prêts d'études. Elle a été remplacée de manière temporaire par Mmes Marie Oberli, Charlotte Juillet et Audrey Zamblé Bi. Son poste a été repourvu avec l'engagement de Mme Zamblé Bi et l'augmentation du taux d'activité de Mme Oberli.

Durant l'année 2017, l'APEA a accueilli trois avocats-stagiaires et deux notaires-stagiaires pour des stages d'un ou deux mois, ainsi qu'un étudiant HES pour un stage d'assistante sociale de cinq mois. Elle a également accueilli une psychologue-stagiaire pour un stage de deux mois à 50 %.

Suite au départ de Mme Sangsue, le taux d'activité de son poste a été abaissé de 0.85 EPT à 0.5 EPT et celui de Mme Maria-Angela Queloz de 0.85 à 0.7 EPT, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017. Cela a permis d'engager un 4<sup>e</sup> membre permanent de l'APEA en qualité de personne provenant du domaine pédagogique à raison de 0.5 EPT, et donc sans dotation en personnel supplémentaire. La personne engagée à cette fonction est M. Gabriel Cordelier; ce dernier a débuté son activité à l'APEA le 1<sup>er</sup> août 2017.

L'année 2017 a également vu deux employées en congé de longue durée durant leur grossesse, puis en congé maternité. L'une d'elles, Mme Laetitia Girardin, juriste, a connu deux épisodes de ce type, à savoir un en début d'année et un second à partir du 10 juillet 2017, avec un heureux événement le 18 décembre 2017. Elle a été remplacée (et l'est encore actuellement) par Mmes Audrey Villard, Marie Oberli et M. Marc Forster. L'autre personne concernée, Mme Vanessa Fridez, assistante sociale, est remplacée par une



employée temporaire, Mme Eva Deforel, qui a effectué le stage HES susmentionné, et une augmentation du taux d'activité de ses collègues assistants sociaux.

Les curateurs privés et professionnels ne font pas partie du personnel de l'APEA. Les professionnels sont, pour la grande majorité, employés des Services sociaux régionaux; l'un ou l'autre dépendent de l'AJAM. Plusieurs centaines de mandats sont gérés par des curateurs privés ce qui représente un nombre important de tels curateurs, à savoir environ trois cents. Certains d'entre eux assument plusieurs mesures de protection.

A notre connaissance, la permanence fonctionne à satisfaction. Elle a été mise à contribution de manière assez régulière (en soirée, durant la nuit, les week-ends, voire les jours de fêtes). Compte tenu du fait que les juristes de l'APEA assument également la permanence, mais ne disposent pas du pouvoir de décision si une mesure urgente doit être ordonnée et doivent dès lors en référer à un membre permanent, il y aura lieu d'examiner s'il est judicieux de les désigner en qualité de membres suppléants, à titre temporaire, pour pallier cet inconvénient.

### **5.1.2 Informatique - gestion des dossiers**

Une nouvelle version du logiciel destiné à la gestion des mesures de protection a été installée dans le courant de l'automne 2017. Certaines améliorations ont été apportées, mais il semble subsister certaines défaillances pour lesquelles des recherches sont en cours.

### **5.1.3 Collaborations avec les SSR, les communes, etc.**

La collaboration avec les Services sociaux régionaux n'appelle pas de remarques particulières. Des séances réunissant soit les curateurs de la protection de l'adulte et les membres et juristes de l'APEA, soit les curateurs de la protection de l'enfant et les membres et juristes de l'APEA, ainsi que la direction des SSR, se poursuivent à raison de deux à trois fois par année.

Bien que l'APEA fasse le maximum pour confier le plus de mandats possibles à des curateurs privés, de nombreux mandats doivent malgré tout être attribués à des curateurs professionnels, ce qui engendre une importante charge de travail pour les SSR. Les remarques émises à ce sujet lors du précédent rapport restent dès lors valables.

Il convient également de relever que des changements interviennent régulièrement parmi les curateurs professionnels des SSR (départs en retraite, démissions, nouveaux engagements, changements de taux d'activité) ce qui génère un travail considérable pour notre autorité, qui doit à chaque fois établir des dizaines de décisions de changement de curateur. Suite à l'inspection de la Cour administrative du 8 mars 2017, cette dernière a organisé une séance portant sur cette problématique en date du 24 mai 2017. Y ont participé la cheffe du Département de l'intérieur, Mme Nathalie Barthoulot, la Présidente de la Cour administrative, Mme Sylviane Liniger Odiet, une greffière du Tribunal cantonal, Mme Lisiane Poupon, la présidente du conseil de gestion des Services sociaux régionaux, Mme Jeanne Beuret, le directeur et la directrice adjointe de ces services, M. Michel Ammann et Mme Dominique Cattin Houser, deux membres de l'APEA, Mmes Maria-Angela Queloz et Julie Brosy, et le soussigné. Chacun a pu faire part de son point de vue et des difficultés rencontrées.

La collaboration avec les communes se poursuit de manière normale. Le soussigné a donné une brève présentation du fonctionnement et des activités de l'APEA à l'assemblée de l'Association jurassienne des communes, en date du 30 août 2017, afin de clarifier au mieux les possibilités d'intervention de notre autorité, qui, contrairement à ce que certains

s'imaginent, n'intervient pas "dans le terrain" et ne dispose pas des compétences pour prendre des mesures en vue de rétablir l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

Une table ronde réunissant divers acteurs, à savoir le Ministère public, la Police cantonale, le Service de l'action sociale, le Service de la santé publique, les Services sociaux régionaux, le Centre médico-psychologique, enfants et adultes, et l'APEA a été mise sur pied afin de discuter de situations et problématiques communes. Ce lieu d'échanges a été apprécié des participants et sera reconduit selon une périodicité à définir.

#### 5.1.4 Statistiques

Comme par le passé, il convient de préciser que notre logiciel pour la gestion des mesures de protection présente encore quelques lacunes auxquelles notre fournisseur tente de remédier. En l'état actuel de la situation, les statistiques établies à l'aide de ce logiciel ne nous permettent donc toujours pas de garantir une fiabilité absolue. Néanmoins, à quelques unités près, les chiffres ci-après devraient refléter la réalité.

- Nouveaux dossiers (ouverts en 2017) : 447
- Dossiers en cours au 31 décembre 2017 : 2'232
- Mesures ordonnées, modifiées ou annulées concernant :
  - Curatelles de portée générale : 8 nouvelles, 5 levées et 3 adaptées en curatelle de représentation et gestion du patrimoine (366 curatelles de portée générale en cours)
  - Curatelles de gestion du patrimoine : 161 nouvelles, 4 reprises, 107 levées et 3 transférées (887 mesures en cours)
  - Curatelles de représentation : 169 nouvelles, 4 reprises, 116 levées, 3 transférées (14 curatelles de représentation seule + 887 comprenant une gestion du patrimoine en cours, soit 901 au total)
  - Curatelles d'accompagnement : 5 nouvelles (dont 1 en combinaison avec une curatelle de représentation et une gestion du patrimoine) et 9 levées (30 mesures en cours)
  - Combinaisons de curatelles : 3 (1 curatelle combinée comprenant une curatelle d'accompagnement et une curatelle de représentation et 2 comprenant une curatelle de représentation avec gestion du patrimoine avec une curatelle de coopération);
  - Curatelles confiées à des proches : 26 (à quoi s'ajoutent env. une centaine d'anciennes autorités parentales prolongées)
  - Selon l'article 392, chiffre 1, CC (intervention directe de l'APEA, consentement à un acte juridique) : 0
  - Selon l'article 392, chiffre 2, CC (mandat à un tiers d'accomplir des tâches particulières) : 2 nouvelles, 1 levée (4 en cours au total)
  - Selon l'article 392, chiffre 3, CC (désignation d'une personne ayant un droit de regard et d'information) : 1 nouvelle, 2 levées (12 en cours au total)
- Examens des comptes et des rapports des curateurs : 851 (574 comptes et 277 rapports)
- Interventions concernant :
  - Les mandats pour cause d'inaptitude : 0
  - Les directives anticipées du patient : 0
  - La représentation par le conjoint ou le partenaire enregistré : 0
  - La représentation dans le domaine médical : 0

- Les personnes résidant en EMS : 0
- Les cas prévus à l'article 419 CC : aucune décision, mais de nombreux cas où il a fallu intervenir suite à des réclamations envers le curateur
- Les conventions d'entretien approuvées pour les enfants nés hors mariage : 14
- Enregistrement de déclarations communes d'autorité parentale conjointe : 16
- Les PAFA ordonnés par un médecin : 128
- Les PAFA ordonnés par l'APEA : 7 prolongations de PAFA provisoires
- Les placements de mineurs : 2
- Les retraits du droit de garde (droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant) : 11 enfants (concerne 8 familles)
- Les retraits de l'autorité parentale : 1 ; quelques limitations dans le cadre de curatelles éducatives.

### 5.1.5 Remarques sur le fonctionnement de l'APEA

Suite à la modification de loi sur l'organisation de la protection de l'enfant et de l'adulte, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de nombreuses décisions sont désormais prises par le président de l'APEA seul. Cela simplifie sensiblement la prise de décision et permet de gagner en efficacité et en rapidité. En outre, cela ne mobilise plus des forces sans utilité réelle, comme c'était le cas auparavant.

Dans le courant du mois de novembre 2017, trois membres permanents de l'APEA, qui considéraient qu'une partie importante de leurs tâches, essentiellement d'ordre juridique, ne correspondaient pas à leur formation professionnelle, ont mené une réflexion sur le fonctionnement de l'APEA. Il sera donc nécessaire de se questionner sur le fonctionnement de l'autorité collégiale et de l'APEA en général. L'expérience montre maintenant qu'une partie très importante de l'activité des membres permanents de l'APEA est de nature juridique et requiert des compétences étendues en la matière.

De manière identique aux années précédentes, le personnel de l'APEA est soumis de façon constante à de fortes pressions émanant de toutes parts et œuvre sous la menace permanente du risque d'un passage à l'acte autoagressif ou hétéroagressif des personnes protégées ou de leurs proches. En outre, il doit faire face, pratiquement quotidiennement, à l'agressivité de nombreuses personnes (personnes protégées elles-mêmes, parents et autres proches, voisins, etc.) ainsi qu'à des attaques virulentes et attentatoires à l'honneur sur les réseaux sociaux. Les assistants sociaux sont attaqués pour les constatations qu'ils relatent dans leurs rapports, les membres et les juristes pour les décisions prises, ou pas prises, ou leur implication dans une procédure. Un temps et une énergie considérables doivent être consacrés à des réclamations et plaintes auprès de diverses places, par lesquelles les intéressés passent leur frustration, sans que l'APEA ne puisse se voir reprocher de réels manquements. Conjugés à l'important volume de travail, qui a tendance à s'accroître encore, aux décisions délicates à prendre, aux exigences de procédure élevées, à la complication des procédures et aux attaques d'ordre politique dont fait l'objet l'APEA, ces éléments ne permettent plus au personnel de travailler de manière sereine, dans un climat de sécurité. Pour partie dans ce contexte, mais également de manière plus large, quelques personnes ont participé à des supervisions. Celles-ci se poursuivront et seront encore développées et affinées à l'avenir pour cibler au mieux les besoins divers du personnel de l'APEA.

Déjà mentionnée dans le rapport des années précédentes, la surcharge des curateurs professionnels des Services sociaux régionaux pèse très lourdement sur l'APEA lors de

sollicitations pour de nouveaux mandats. En certaines occasions, l'APEA est contrainte de différer de façon peu opportune l'entrée en vigueur de mesures de protection, voire de confier à des curateurs privés des mandats qui nécessiteraient des compétences professionnelles. Par ailleurs, il existe encore d'importants retards dans la reddition des rapports et des comptes des curateurs des Services sociaux régionaux qui compliquent également la tâche de l'APEA.

Comme indiqué déjà dans le rapport d'activité de l'année 2016, le recours à des curateurs privés s'avère également problématique, car il arrive que ceux-ci soit malmenés par la personne protégée ou son entourage. En outre, la gestion d'une curatelle s'avère de plus en plus compliquée, cela sur tous les plans. En dépit de cela, l'APEA consacre passablement de temps et d'énergie pour recruter de tels curateurs, les former, les renseigner et les soutenir.

### 5.1.6 Divers

Durant l'année 2017, l'APEA a également :

- organisé des cours de formation pour curateurs privés; les six modules (introduction et nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, assurances sociales, comptabilité, fiscalité/poursuites/gestion des dettes, accompagnement social et travail en réseau, partenaires sociaux et conclusions) se sont déroulés en date des 31 mai, 28 juin, 23 août, 20 septembre, 25 octobre et 29 novembre 2017, de 18h30 à 21h00; 56 personnes y ont participé, soit pour l'ensemble des modules, soit pour une partie;
- participé, en faisant une présentation de ses activités et en animant des ateliers, le 6 septembre 2017 à une journée de détection en milieu scolaire;
- organisé un cours de formation sur deux fois deux jours (26 et 27 septembre et 7 et 8 novembre 2017) en matière de protection de l'enfant. Cette formation destinée en priorité aux assistants sociaux, membres et juristes de l'APEA, a été ouverte aux curateurs de la protection de l'enfant des Services sociaux régionaux, aux curateurs de l'AJAM, aux assistants sociaux du Tribunal des mineurs et du Service de l'action sociale. Cette formation a rencontré un grand succès, puisque une bonne trentaine de personnes y ont pris part, et a apporté un plus dans la pratique quotidienne de chacun. L'ensemble des participants est d'avis qu'il devrait y avoir une suite à cette formation. L'APEA va dès lors examiner cette question en collaboration avec les Services sociaux régionaux;
- poursuivi, en collaboration avec les Services sociaux régionaux, la tenue d'une permanence à l'intention des curateurs privés où ceux-ci peuvent se présenter spontanément, poser leurs questions ou y assister et profiter des questions soulevées par d'autres personnes. Cette permanence se déroule une fois par mois, à l'exclusion des vacances scolaires, en principe le premier lundi du mois. L'APEA est représentée par l'un de ses membres permanents ou l'un de ses juristes et les Services sociaux régionaux par un curateur de la protection de l'adulte. Il convient de constater que la fréquentation de cette permanence est faible, à savoir environ deux à trois personnes en moyenne. Elle a été maintenue pour la suite, mais il s'agira de mener une réflexion à ce sujet.

### Le président de l'APEA

Christian Minger